

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



Sommaire

1. Questions écrites (1) (du n° 25977 au n° 26013 inclus)	2003
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	1995
<i>Index analytique des questions posées</i>	1998
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	2003
Agriculture et alimentation	2003
Armées	2004
Cohésion des territoires	2005
Économie	2005
Éducation nationale	2006
Enseignement supérieur, recherche et innovation	2007
Intérieur	2008
Justice	2009
Numérique	2010
Solidarités et santé	2010
Transition écologique et solidaire	2011
Travail	2012
2. Réponses des ministres aux questions écrites (1)	2018
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	2013
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	2015
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Agriculture et alimentation	2018
Armées	2028
Europe et affaires étrangères	2030
Transition écologique et solidaire	2031

(1) Les questions et réponses publiées dans le présent fascicule sont parvenues au Sénat au plus tard le lundi 19 juin 2017.

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

C

Cabanel (Henri) :

25980 Travail. **Emploi (contrats aidés)**. *Avenir des contrats aidés non renouvelés au bout d'un an* (p. 2012).

Canayer (Agnès) :

25992 Solidarités et santé. **Personnes âgées**. *Rapport prévu à l'article 17 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement* (p. 2010).

Cartron (Françoise) :

26004 Éducation nationale. **Défense nationale**. *Soutenir l'engagement de la société civile dans la transmission des valeurs républicaines* (p. 2006).

26005 Éducation nationale. **Établissements scolaires**. *Encourager la mixité sociale au sein des établissements scolaires* (p. 2007).

Conway-Mouret (Hélène) :

26002 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Français de l'étranger**. *Modalités d'attribution de bourses et de logements universitaires aux étudiants français de l'étranger* (p. 2007).

D

Darnaud (Mathieu) :

25987 Numérique. **Téléphone**. *Couverture en téléphonie mobile dans les zones rurales* (p. 2010).

Delattre (Francis) :

25999 Justice. **Professions judiciaires et juridiques**. *Exercice d'un mandat judiciaire et condamnation pénale* (p. 2009).

Deromedi (Jacky) :

25978 Économie. **Français de l'étranger**. *Attestations de résidence en matière d'assurance vie* (p. 2005).

G

Genest (Jacques) :

25988 Intérieur. **Permis de conduire**. *Modalités de retrait du permis de conduire* (p. 2009).

Goulet (Nathalie) :

26000 Intérieur. **Élections sénatoriales**. *Calcul du nombre de délégués sénatoriaux pour les communes nouvelles* (p. 2009).

Grand (Jean-Pierre) :

- 26009 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Rupture d'égalité d'accès aux soins* (p. 2011).
- 26010 Économie. **Impôts et taxes.** *Modalités de prescription du droit de reprise de l'administration fiscale* (p. 2006).
- 26011 Intérieur. **Papiers d'identité.** *Contrôle de l'autorisation de sortie de territoire des mineurs* (p. 2009).

H**Hervé (Loïc) :**

- 25997 Solidarités et santé. **Chirurgiens-dentistes.** *Préoccupations des chirurgiens dentistes* (p. 2011).
- 25998 Agriculture et alimentation. **Catastrophes naturelles.** *Épisodes de gel sur le vignoble de Savoie* (p. 2004).

K**Kaltenbach (Philippe) :**

- 25996 Premier ministre. **Gouvernement.** *Création d'un haut-commissariat à l'aide aux victimes* (p. 2003).

Kennel (Guy-Dominique) :

- 25993 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Universités.** *Suppression de la sélection par tirage au sort pour les universités* (p. 2007).

L**Le Scouarnec (Michel) :**

- 26001 Cohésion des territoires. **Mer et littoral.** *Aménagement de la législation au littoral du Morbihan* (p. 2005).

Loisier (Anne-Catherine) :

- 25979 Cohésion des territoires. **Zones rurales.** *Réforme des zones de revitalisation rurale* (p. 2005).

M**Magner (Jacques-Bernard) :**

- 25984 Éducation nationale. **Rythmes scolaires.** *Conséquences d'une modification des rythmes scolaires à la prochaine rentrée* (p. 2006).

Masson (Jean Louis) :

- 25977 Intérieur. **Collectivités locales.** *Charge du service public administratif de l'assainissement pluvial* (p. 2008).
- 25985 Intérieur. **Élections.** *Frais d'impression des affiches électorales* (p. 2008).
- 25986 Intérieur. **Élections.** *Frais de collage des affiches électorales* (p. 2008).

Mazuir (Rachel) :

- 25983 Agriculture et alimentation. **Agriculture biologique.** *Nouvelle réglementation européenne de l'agriculture biologique* (p. 2003).

- 25994 Transition écologique et solidaire. **Eau et assainissement.** *Assouplissement de la réglementation portant sur la réutilisation des eaux usées* (p. 2011).
- 25995 Armées. **Marine.** *Projet de construction d'un deuxième porte-avions* (p. 2004).
- 26003 Économie. **Commerce électronique.** *Livraison d'objets par drone* (p. 2005).

P

Pellevat (Cyril) :

- 25981 Solidarités et santé. **Intercommunalité.** *Conseils de surveillance d'hôpitaux et fusion de collectivités locales* (p. 2010).
- 25982 Intérieur. **Papiers d'identité.** *Modalités d'accueil et de délivrance des cartes nationales d'identité et passeports* (p. 2008).

R

de Rose (Marie-France) :

- 25989 Premier ministre. **Religions et cultes.** *Messes télévisées sur le service public* (p. 2003).
- 25990 Travail. **Emploi.** *Situation des jeunes dans le monde du travail* (p. 2012).
- 25991 Armées. **Armes et armement.** *Drones armés* (p. 2004).

V

Vaugrenard (Yannick) :

- 26006 Solidarités et santé. **Handicapés (prestations et ressources).** *Réduction téléphonique sociale* (p. 2011).
- 26007 Solidarités et santé. **Prothèses.** *Organisation du système de la prothèse dentaire* (p. 2011).
- 26008 Solidarités et santé. **Produits toxiques.** *Impact économique de la réglementation relative aux perturbateurs endocriniens* (p. 2011).
- 26012 Économie. **Formation professionnelle.** *Fiscalisation des organismes de formation professionnelle des salariés et d'accompagnement de demandeurs d'emploi* (p. 2006).
- 26013 Travail. **Chômage.** *Mise en place de l'inscription par voie électronique sur la liste des demandeurs d'emploi* (p. 2012).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Agriculture biologique

Mazuir (Rachel) :

25983 Agriculture et alimentation. *Nouvelle réglementation européenne de l'agriculture biologique* (p. 2003).

Armes et armement

de Rose (Marie-France) :

25991 Armées. *Drones armés* (p. 2004).

C

Catastrophes naturelles

Hervé (Loïc) :

25998 Agriculture et alimentation. *Épisodes de gel sur le vignoble de Savoie* (p. 2004).

Chirurgiens-dentistes

Hervé (Loïc) :

25997 Solidarités et santé. *Préoccupations des chirurgiens dentistes* (p. 2011).

Chômage

Vaugrenard (Yannick) :

26013 Travail. *Mise en place de l'inscription par voie électronique sur la liste des demandeurs d'emploi* (p. 2012).

Collectivités locales

Masson (Jean Louis) :

25977 Intérieur. *Charge du service public administratif de l'assainissement pluvial* (p. 2008).

Commerce électronique

Mazuir (Rachel) :

26003 Économie. *Livraison d'objets par drone* (p. 2005).

D

Défense nationale

Cartron (Françoise) :

26004 Éducation nationale. *Soutenir l'engagement de la société civile dans la transmission des valeurs républicaines* (p. 2006).

E

Eau et assainissement

Mazuir (Rachel) :

- 25994 Transition écologique et solidaire. *Assouplissement de la réglementation portant sur la réutilisation des eaux usées* (p. 2011).

Élections

Masson (Jean Louis) :

- 25985 Intérieur. *Frais d'impression des affiches électorales* (p. 2008).
- 25986 Intérieur. *Frais de collage des affiches électorales* (p. 2008).

Élections sénatoriales

Goulet (Nathalie) :

- 26000 Intérieur. *Calcul du nombre de délégués sénatoriaux pour les communes nouvelles* (p. 2009).

Emploi

de Rose (Marie-France) :

- 25990 Travail. *Situation des jeunes dans le monde du travail* (p. 2012).

Emploi (contrats aidés)

Cabanel (Henri) :

- 25980 Travail. *Avenir des contrats aidés non renouvelés au bout d'un an* (p. 2012).

Établissements scolaires

Cartron (Françoise) :

- 26005 Éducation nationale. *Encourager la mixité sociale au sein des établissements scolaires* (p. 2007).

F

Formation professionnelle

Vaugrenard (Yannick) :

- 26012 Économie. *Fiscalisation des organismes de formation professionnelle des salariés et d'accompagnement de demandeurs d'emploi* (p. 2006).

Français de l'étranger

Conway-Mouret (Hélène) :

- 26002 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Modalités d'attribution de bourses et de logements universitaires aux étudiants français de l'étranger* (p. 2007).

Deromedi (Jacky) :

- 25978 Économie. *Attestations de résidence en matière d'assurance vie* (p. 2005).

G

Gouvernement

Kaltenbach (Philippe) :

25996 Premier ministre. *Création d'un haut-commissariat à l'aide aux victimes* (p. 2003).

H

Handicapés (prestations et ressources)

Vaugrenard (Yannick) :

26006 Solidarités et santé. *Réduction téléphonique sociale* (p. 2011).

I

Impôts et taxes

Grand (Jean-Pierre) :

26010 Économie. *Modalités de prescription du droit de reprise de l'administration fiscale* (p. 2006).

Intercommunalité

Pellevat (Cyril) :

25981 Solidarités et santé. *Conseils de surveillance d'hôpitaux et fusion de collectivités locales* (p. 2010).

M

Marine

Mazuir (Rachel) :

25995 Armées. *Projet de construction d'un deuxième porte-avions* (p. 2004).

Mer et littoral

Le Scouarnec (Michel) :

26001 Cohésion des territoires. *Aménagement de la législation au littoral du Morbihan* (p. 2005).

P

Papiers d'identité

Grand (Jean-Pierre) :

26011 Intérieur. *Contrôle de l'autorisation de sortie de territoire des mineurs* (p. 2009).

Pellevat (Cyril) :

25982 Intérieur. *Modalités d'accueil et de délivrance des cartes nationales d'identité et passeports* (p. 2008).

Permis de conduire

Genest (Jacques) :

25988 Intérieur. *Modalités de retrait du permis de conduire* (p. 2009).

Personnes âgées

Canayer (Agnès) :

25992 Solidarités et santé. *Rapport prévu à l'article 17 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement* (p. 2010).

Produits toxiques

Vaugrenard (Yannick) :

26008 Solidarités et santé. *Impact économique de la réglementation relative aux perturbateurs endocriniens* (p. 2011).

Professions judiciaires et juridiques

Delattre (Francis) :

25999 Justice. *Exercice d'un mandat judiciaire et condamnation pénale* (p. 2009).

Prothèses

Vaugrenard (Yannick) :

26007 Solidarités et santé. *Organisation du système de la prothèse dentaire* (p. 2011).

R

Religions et cultes

de Rose (Marie-France) :

25989 Premier ministre. *Messes télévisées sur le service public* (p. 2003).

Rythmes scolaires

Magner (Jacques-Bernard) :

25984 Éducation nationale. *Conséquences d'une modification des rythmes scolaires à la prochaine rentrée* (p. 2006).

S

Sécurité sociale (prestations)

Grand (Jean-Pierre) :

26009 Solidarités et santé. *Rupture d'égalité d'accès aux soins* (p. 2011).

T

Téléphone

Darnaud (Mathieu) :

25987 Numérique. *Couverture en téléphonie mobile dans les zones rurales* (p. 2010).

U

Universités

Kennel (Guy-Dominique) :

25993 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Suppression de la sélection par tirage au sort pour les universités* (p. 2007).

Z

Zones rurales

Loisier (Anne-Catherine) :

25979 Cohésion des territoires. *Réforme des zones de revitalisation rurale* (p. 2005).

1. Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Messes télévisées sur le service public

25989. – 22 juin 2017. – **Mme Marie-France de Rose** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** concernant les messes télévisées sur le service public. La secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes a déclaré dans une vidéo, datée de septembre 2016, que la diffusion de la messe à la télévision publique était attentatoire à la laïcité. Les croyants de toutes confessions, et les chrétiens en particulier, ont lieu de s'inquiéter de la conception violemment antireligieuse de la laïcité qu'elle promeut. Lancée en 1949, la diffusion de la messe dominicale est la plus ancienne émission de la télévision française, à l'exception du journal télévisé. Depuis lors, chaque dimanche, sans que cela pose de problème à quiconque, la télévision offre ce service aux personnes qui n'ont plus la force ni la possibilité de sortir de chez elles. En plus de proposer la messe, elle offre également des émissions en lien avec chacune des grandes religions présentes sur le sol français, ce qui participe à un pluralisme de bon aloi du service public de la télévision, au demeurant financé par tous les citoyens croyants ou non. Elle lui demande ce qui interdirait de parler de religion dans l'espace public ou sur des media publics... Il s'agit d'une conception de la laïcité qui n'est pas celle des pays civilisés ; elle est singulièrement dangereuse pour la paix civile et attentatoire au respect de la liberté religieuse et de son expression. Elle souhaite connaître les intentions et les positions du Gouvernement sur ce sujet, afin de garantir dans le respect la libre expression religieuse de tous dans l'espace public.

Création d'un haut-commissariat à l'aide aux victimes

25996. – 22 juin 2017. – **M. Philippe Kaltenbach** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la création d'un haut-commissariat à l'aide aux victimes. En effet, la création d'un haut-commissariat à l'aide aux victimes permettrait de coordonner les différents ministères et d'offrir un interlocuteur unique dédié aux victimes. Les victimes d'un événement tragique, d'un attentat, d'une catastrophe naturelle, collective, d'une agression ont besoin d'un accompagnement. Bien que les victimes soient toutes uniques, elles ont des besoins communs qui dépendent de différents organismes : le fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions ; l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ; la cellule interministérielle d'aide aux victimes ; les cellules d'urgence médico-psychologique ; la maison départementale des personnes handicapées ; la caisse primaire d'assurance maladie et les caisses des autres régimes ; les centres de crises et de soutien rattachés au ministère de l'Europe et des affaires étrangères ; Santé publique France ; les comités locaux de suivi des victimes d'actes terroristes ; les associations de victimes et d'aide aux victimes. Une approche globale à travers un haut-commissariat dédié à l'aide aux victimes et par l'inter-ministérielle permet une réparation pleine, juste et plus efficiente. Face aux événements tragiques ayant eu lieu sur le territoire français, l'aide aux victimes doit être au centre des préoccupations de l'État et de notre société, afin d'assurer une reconstruction et une résilience entières et pérennes aux victimes. Aussi, il lui demande de bien vouloir créer dans les plus brefs délais un haut-commissariat à l'aide aux victimes afin de répondre aux besoins d'accompagnement des victimes et d'assurer une reconstruction entière aux victimes.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Nouvelle réglementation européenne de l'agriculture biologique

25983. – 22 juin 2017. – **M. Rachel Mazuir** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la réforme, aujourd'hui étudiée par la Commission européenne, qui porte sur les nouvelles normes à venir touchant à la production, la transformation, la conservation, la commercialisation et le contrôle des produits issus de l'agriculture biologique (bio). Une réunion importante se tenait à ce sujet le 12 juin au Luxembourg en présence de l'ensemble des ministres européens de l'agriculture. Lancée en 2014, cette réforme inquiète grandement les agriculteurs français convertis à ce mode de production. Ils redoutent en effet que les nombreux assouplissements envisagés conduisent à l'apparition d'une agriculture biologique low-cost. La culture en bac de certains produits, tels des salades, pourrait être à l'avenir autorisée alors qu'elle n'est aujourd'hui accordée qu'à titre dérogatoire à certains pays du Nord. Or, le lien avec le sol et la rotation des cultures restent

deux critères principaux de la culture bio. En outre, le nouveau règlement entend assouplir les règles concernant la détermination du seuil de pesticides, en laissant plus de liberté à chaque État membre, notamment dans la façon de gérer les productions contaminées déclassées, mais toujours vendables. Enfin les contrôles des producteurs, opérés sur site jusqu'à là annuellement, seraient plus étendus. En France, ce marché du bio connaît une croissance considérable, les ventes ont bondi de 20 % en 2016 et les surfaces cultivées s'étendent, en dépit de l'épuisement des fonds européens. Consommateurs et producteurs ont conscience des efforts demandés pour le développement d'une telle agriculture et ne souhaitent pas les voir annihilés. Il souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement sur le sujet afin de rassurer les représentants de la filière française de l'agriculture biologique.

Épisodes de gel sur le vignoble de Savoie

25998. – 22 juin 2017. – **M. Loïc Hervé** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les épisodes de gel qui ont sévèrement touché les arbres fruitiers et les vignes en Savoie et Haute-Savoie, en avril 2017. En effet, plusieurs nuits de suite, à la fin avril 2017, ces épisodes de gel ont impacté d'une manière exceptionnelle et significative les plantations d'arbres fruitiers et les vignobles de plaine et le bas de coteaux qui avaient, dans certaines zones, près de deux semaines d'avance. Les dégâts sont considérables et selon les exploitations, les pertes s'élèvent à plus de 50 % voire même 90 % dans les zones les plus exposées. Cette situation n'est pas sans poser des difficultés aux exploitants qui ne pourront pas passer sans soutien le cap d'une récolte amputée. Si les arboriculteurs pourront être indemnisés dans le cadre du régime des calamités agricoles, les viticulteurs n'entrent pas dans ce régime car leurs pertes de récolte sont assurables. Aussi, compte tenu du caractère exceptionnel de ces épisodes de gel sans équivalent depuis 1974, les viticulteurs qui se trouvent démunis demandent la mise en œuvre de mesures d'accompagnement. C'est pourquoi il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage pour que les viticulteurs puissent également bénéficier d'aides financières face à ce gel historique. Il lui demande également que soit pris, dans les meilleurs délais, l'arrêté de reconnaissance de calamité agricole et que les agriculteurs concernés puissent être indemnisés dans les meilleurs délais.

ARMÉES

Drones armés

25991. – 22 juin 2017. – **Mme Marie-France de Rose** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** concernant la dotation de drones armés par la France. À l'instar d'une douzaine de pays dans le monde, dont notamment les États-Unis et le Royaume-Uni, la France pourrait se doter de drones armés afin de renforcer ses capacités dans le domaine de la défense, les drones étant devenus incontournables dans les armées et afin de ne pas manquer le tournant européen tardivement esquissé dans ce domaine. La France met à forte contribution, dans certains endroits, des drones pour la reconnaissance, la surveillance et l'appui aux frappes aériennes mais a pris implicitement la décision de ne pas les armer. Pourtant, des drones armés pourraient permettre d'améliorer l'efficacité des forces dans un certain nombre de cas. L'endurance d'un drone, une quinzaine d'heures en moyenne, même diminuée par l'emport d'un armement lourd, permettrait de réduire le temps entre le repérage d'un objectif et sa neutralisation, et cela sans attendre l'arrivée d'un avion de chasse par ailleurs coûteuse en ressources rares, comme le ravitaillement en vol par exemple. Un drone armé pourrait être en mesure de traiter, voire de détruire, une cache d'armes. La présence de drones armés en soutien permanent des forces aux sols permettrait de les dégager rapidement d'une embuscade, et donc de leur éviter une mort probable, le fait d'armer des drones n'étant pas contraire au droit international. Elle lui demande de bien vouloir procéder à une étude approfondie sur la question de l'armement de drones sachant que, s'agissant de la France, cette utilisation aurait lieu dans le cadre des conflits armés où la France est engagée, dans le respect du droit international et des règles d'engagement fixées pour chaque opération extérieure.

Projet de construction d'un deuxième porte-avions

25995. – 22 juin 2017. – **M. Rachel Mazuir** appelle l'attention de **Mme la ministre des armées** sur le projet de construction d'un deuxième porte-avions français. Pendant sa campagne, le président de la République, s'était, comme plusieurs autres, déclaré favorable au lancement d'études préalables à la construction d'un tel navire. Aujourd'hui et en dépit d'un contexte sécuritaire dangereux, la France ne possède plus de porte-avions puisque son unique modèle est entré en révision pour une durée de deux ans. Or, c'est le seul pays européen à en être doté (deux sont en construction en Grande-Bretagne) et à pouvoir offrir ces capacités de chargement aux autres forces maritimes européennes. C'est un atout stratégique majeur pour nos forces armées et de notre puissance militaire

d'aujourd'hui. Selon les estimations, un tel programme coûterait plus de 4 milliards d'euros sur dix ans, soit environ 1,5 % du budget de défense. Si le budget de la défense est effectivement augmenté à 2 % du PIB, comme annoncé lors de la campagne présidentielle, cette charge pourrait être envisagée. Il faut compter entre deux ou quatre années pour réaliser les études de faisabilité de ce projet d'envergure, avant le lancement de la construction, elle-même programmée pour au moins dix ans. Il souhaiterait donc savoir si le Gouvernement entend se prononcer prochainement sur ce sujet.

COHÉSION DES TERRITOIRES

Réforme des zones de revitalisation rurale

25979. – 22 juin 2017. – **Mme Anne-Catherine Loisier** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur la mise en œuvre de la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR) et ses conséquences sur le régime d'exonération fiscale appliqué aux entreprises exerçant leur activité dans des communes qui ne seront plus classées en ZRR au 1^{er} juillet 2017. Prenant bonne note de la réponse que lui a adressé par courrier le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales du précédent gouvernement, le 9 mai 2017, qui confirme que « les entreprises ou organismes d'intérêt qui bénéficient de mesures d'exonération ou sociale continueront à en jouir jusqu'au terme initial de l'État quand bien même la commune où ils sont implantés perdrait le bénéfice du classement en ZRR », elle lui demande si les entreprises bénéficieront des mêmes avantages si la commune où elles réalisent leur chiffre d'affaires perd aussi le bénéfice du classement en ZRR au 1^{er} juillet 2017. C'est notamment le cas de nombreux artisans installés dans les territoires ruraux, comme les maçons par exemple, qui exercent une grande part de leur activité dans un bassin de vie plus large que leur commune d'implantation.

Aménagement de la législation au littoral du Morbihan

26001. – 22 juin 2017. – **M. Michel Le Scouarnec** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur la nécessité d'aménagement des lois n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové à la côte et prioritairement aux îles morbihannaises. Depuis plusieurs mois, les maires et les citoyens s'inquiètent des conséquences de ces lois sur les plans locaux d'urbanisme. Des situations ubuesques découlent des multiples interprétations possibles des lois précitées. Personne ne remet en cause leur bien-fondé. Mais il est nécessaire et urgent de modifier leurs dispositions sans pour autant remettre en cause leurs objectifs partagés par tous, de sauvegarde et de préservation du littoral et des terres agricoles. Par ailleurs, tenir compte des spécificités du territoire morbihannais serait un gage de confiance envers les élus locaux qui ont une connaissance pointue et effective de ce qui convient le mieux pour leurs communes. Cela permettrait également d'éviter de nombreuses situations de blocages et de crispations entre les élus, les propriétaires et l'administration. C'est pourquoi il lui demande les mesures envisagées afin d'adapter le plus rapidement possible les dispositions de ces lois aux spécificités du territoire morbihannais et sans doute plus largement à plusieurs autres départements bretons ou normands.

2005

ÉCONOMIE

Attestations de résidence en matière d'assurance vie

25978. – 22 juin 2017. – **Mme Jacky Deromedi** expose à **M. le ministre de l'économie** le cas des Français établis hors de France qui ont conclu un contrat d'assurance vie avant d'avoir quitté la France. Les compagnies gestionnaires du contrat demandent la production d'une attestation de résidence en application des conventions fiscales conclues entre le pays de résidence et la France. Nos compatriotes utilisent à cet effet le formulaire Cerfa 5000-FR-SD – 12816* 02. Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître si les intéressés sont tenus de faire vérifier le formulaire rempli au poste diplomatique ou consulaire dont ils relèvent, ou même de faire remplir ce formulaire par le poste. En effet, une telle formalité n'est prévue ni par les indications du formulaire Cerfa 5000 précité ni par les formulaires annexes 5001. La seule formalité indiquée est une déclaration de l'administration étrangère du pays de résidence. Or, des compatriotes concernés ont été invités à faire remplir leur formulaire par le poste diplomatique ou consulaire dont ils relèvent.

Livraison d'objets par drone

26003. – 22 juin 2017. – **M. Rachel Mazuir** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les diverses expériences menées en France relatives à la livraison d'objets par drone. La France a été parmi un des premiers pays au monde à se doter, dès 2012, d'une réglementation spécifique pour les usages professionnels des drones civils. Or, depuis, le secteur du drone de loisir a connu un essor très marqué. Deux arrêtés en date du 17 décembre 2015 ont apporté des précisions en distinguant d'une part, les aéromodèles, c'est-à-dire les drones destinés à un usage de loisir ou de compétition, et, d'autre part, les équipements professionnels. La loi n° 2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils, a complété ces dispositions en responsabilisant davantage les usagers, qui peuvent encourir de lourdes sanctions en cas de survol illicite par exemple. Aujourd'hui e-commerçants et distributeurs mènent des expériences de livraison de colis par drone. En France, ils obtiennent pour ce faire une autorisation temporaire délivrée par la Direction générale de l'aviation civile et peuvent notamment survoler des zones, urbaines ou non, dans des couloirs aériens pré-déterminés. L'e-commerçant Amazon vient d'ouvrir sur le territoire français le premier centre de recherche dédié à la livraison par drone ; ses chercheurs seront chargés de créer un logiciel de gestion du trafic capable de gérer à distance le flux de plusieurs drones sur une zone d'altitude dédiée. En parallèle le design de ces appareils, leur poids et leur capacité d'autonomie doivent encore être améliorés pour assurer pleinement cette nouvelle fonction. D'autres missions ont été menées dans le monde et leurs réussites encouragent l'assouplissement des réglementations. Sachant que la France a été précurseur dans ce domaine et qu'elle dispose de nombreux ingénieurs performants, attirant de grands groupes mondiaux, elle devrait donc être en mesure d'assouplir le cadre réglementaire en vigueur pour encourager ce mode de livraison. Il souhaite donc connaître l'avis du Gouvernement sur ce point.

Modalités de prescription du droit de reprise de l'administration fiscale

26010. – 22 juin 2017. – **M. Jean-Pierre Grand** rappelle à **M. le ministre de l'économie** les termes de sa question n° 25681 posée le 13/04/2017 sous le titre : "Modalités de prescription du droit de reprise de l'administration fiscale", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Fiscalisation des organismes de formation professionnelle des salariés et d'accompagnement de demandeurs d'emploi

26012. – 22 juin 2017. – **M. Yannick Vaugrenard** rappelle à **M. le ministre de l'économie** les termes de sa question n° 23377 posée le 06/10/2016 sous le titre : "Fiscalisation des organismes de formation professionnelle des salariés et d'accompagnement de demandeurs d'emploi", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ÉDUCATION NATIONALE

Conséquences d'une modification des rythmes scolaires à la prochaine rentrée

25984. – 22 juin 2017. – **M. Jacques-Bernard Magnier** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conséquences d'une modification des rythmes scolaires à la prochaine rentrée. La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a mis en place en 2013 et 2014 une semaine scolaire de quatre jours et demi de classe et, pédagogiquement, l'intérêt de disposer de cinq matinées de cours a apporté une amélioration des résultats des élèves. La mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP) et de nombreuses activités périscolaires par les communes, avec, le plus souvent, l'intervention des communautés de communes, a constitué un nouveau mode de fonctionnement des écoles pendant la journée et la semaine. De nombreux partenaires publics et privés sont désormais concernés : communes, communautés de communes, départements (transports scolaires), associations locales (personnels d'animation), parents d'élèves etc. Ainsi, depuis la rentrée 2014, un fragile équilibre d'intervention et de fonctionnement des écoles a été instauré. Par ailleurs, la rentrée scolaire se prépare bien avant la fin de l'année scolaire. Enfin, un récent rapport (n° 577 (2016-2017)) du groupe de travail du Sénat sur la réforme des rythmes scolaires recommande de ne pas revenir à la situation antérieure, à savoir une semaine d'école de quatre jours, et réclame une évaluation du dispositif. En effet, l'enquête menée par les sénateurs note « un ressenti largement positif du point de vue des apprentissages en école élémentaire ». Compte tenu du fait que, à la mi-juin (voire à la fin juin), il serait problématique de permettre des modifications qui pourraient perturber la nécessaire sérénité de fonctionnement de nos écoles, il lui demande son analyse en la matière.

Soutenir l'engagement de la société civile dans la transmission des valeurs républicaines

26004. – 22 juin 2017. – **Mme Françoise Cartron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le dispositif de réservistes citoyens de l'éducation nationale. Lancée le 12 mai 2015, la réserve citoyenne offre à tous les citoyens la possibilité de s'engager bénévolement pour transmettre les valeurs de la République à l'école, aux côtés des enseignants, ou dans le cadre d'activités périscolaires. Elle est une opportunité pour l'école de bénéficier de l'engagement des acteurs de la société civile. Elle souhaiterait donc savoir de quelle manière le Gouvernement entend développer ce dispositif en particulier et ce type d'engagement auprès des plus jeunes.

Encourager la mixité sociale au sein des établissements scolaires

26005. – 22 juin 2017. – **Mme Françoise Cartron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la poursuite des politiques publiques en matière de mixité sociale dans les établissements scolaires. En 2011, elle a présenté au Sénat un rapport d'information (n° 617 (2011-2012)) intitulé « Réguler la carte scolaire : pour une politique ambitieuse de mixité sociale », sur les conséquences négatives de l'assouplissement de la carte scolaire, avec, comme principales pistes de réflexion : faire de la mixité sociale un objectif essentiel de la politique éducative, réexaminer la sectorisation en introduisant la notion de choix multi-collèges et moduler les dotations financières en fonction de la composition sociale des établissements, en y associant l'enseignement privé. En 2013, toujours au Sénat, il a été rappelé dans le cadre de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, les valeurs qui doivent guider le service public de l'éducation en lui assignant explicitement la mission de veiller à la mixité sociale au sein des établissements scolaires. Dès novembre 2015, Mme Najat Vallaud-Belkacem, alors ministre, a impulsé la mise en œuvre sur le terrain de cette politique publique essentielle, mais difficile et a lancé, en 2016, une démarche sur 25 territoires pilotes dont ont émergé des solutions concrètes. Par conséquent, la ministre a souhaité étendre ce dispositif dans 82 territoires, autour de 248 collèges. L'engagement des élus a été transpartisan. La dernière enquête PISA (de l'anglais Programme for International Student Assessment) rappelle que, si la France s'affiche au sein de l'OCDE comme le pays où l'origine sociale pèse le plus lourdement sur la réussite des élèves, la ségrégation scolaire y est pour beaucoup. Or la mixité a des effets positifs sur tous les élèves, tant sur les résultats scolaires qu'en matière de cohésion sociale. Mais, nous le savons aussi, cette politique publique ambitieuse, si elle n'est pas préparée, expliquée aux parents, accompagnée sur le long terme, provoque des réactions souvent vives. Alors que le président de la République s'est engagé à lutter contre les « collèges ghettos » et à encourager la mixité, afin de faire en sorte que les élèves de milieux sociaux différents puissent tout simplement vivre ensemble, elle lui demande s'il entend poursuivre la politique menée ces dernières années en la matière et de quelle manière.

2007

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION*Suppression de la sélection par tirage au sort pour les universités*

25993. – 22 juin 2017. – **M. Guy-Dominique Kennel** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur le tirage au sort pour les universités. Le 27 avril 2017 a été publiée au *Journal officiel* une circulaire pérennisant et précisant le recours à l'aléa en dernier ressort, une fois le critère géographique et celui de l'ordre des vœux des bacheliers effectués sur la plate-forme d'admission postbac (APB). L'affectation ne peut être laissée au hasard : les critères de l'affectation des élèves par le net (AFFELNET) et l'APB ne sont ni lisibles ni transparents du fait notamment de l'absence de publication du code source de l'APB. Afin de mieux préparer les élèves à leur propre orientation scolaire et professionnelle, plusieurs pistes sont à construire. Par exemple, l'APB devrait s'ouvrir à l'ensemble des filières sélectives. Il s'agit tout simplement d'élargir les formations référencées dans la base APB (en particulier, d'intégrer l'apprentissage). Il serait aussi nécessaire de mieux accompagner et informer les parents et les élèves sur l'orientation professionnelle des élèves en intégrant par exemple dans l'APB les taux de réussite et d'insertion de toutes les formations. Il lui demande si de telles mesures vont être prises et dans quel délai. Il lui demande aussi si le tirage au sort va être enfin abandonné et si une véritable politique de l'orientation scolaire et professionnelle va être construite, comment et avec quels moyens.

Modalités d'attribution de bourses et de logements universitaires aux étudiants français de l'étranger

26002. – 22 juin 2017. – **Mme Hélène Conway-Mouret** interroge **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur les modalités d'attribution de bourses et de logements universitaires aux étudiants français de l'étranger. Les étudiants français de l'étranger sont nombreux chaque année

à s'installer en France pour poursuivre leurs études universitaires. Ils peuvent, à ce titre, demander une bourse sur critères sociaux et un logement universitaire. En l'état actuel, les bourses universitaires sont attribuées en fonction du montant des revenus bruts des parents. Contrairement aux bourses scolaires, dont les demandes sont traitées en commissions consulaires locales à partir d'un cadre et de coefficients définis par l'Agence pour l'enseignement français de l'étranger, le service social du consulat est chargé d'apporter un avis favorable ou défavorable sur la recevabilité des déclarations fournies par les familles, avant transmission au Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS). Ce personnel est tenu d'appliquer des instructions qui ne prennent pas en compte les charges effectives supportées par les familles et les réalités économiques (frais de scolarité exponentiels, assurance maladie telle que la Caisse des Français de l'étranger dont les cotisations sont élevées pour un grand nombre de nos compatriotes, coût de la vie, loyers...). Elle note, en outre, que les deux points de charge qui sont des bonus accordés aux jeunes vivant à plus de 250 kilomètres de leur lieu d'études s'appliquent indifféremment aux familles résidant en France et à l'étranger. Or, l'éloignement est très corrélé aux frais d'installation et de vie de l'étudiant. Les étudiants qui font dans le même temps une demande de logement universitaire sont également pénalisés par les délais d'acheminement de leurs dossiers, les transmissions n'étant toujours pas dématérialisées. Aussi, elle souhaiterait savoir si le ministère peut engager en urgence un dialogue avec le CNOUS et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, afin que des améliorations soient apportées au système dès la prochaine campagne aussi bien dans l'attribution des bourses que des logements universitaires.

INTÉRIEUR

Charge du service public administratif de l'assainissement pluvial

25977. – 22 juin 2017. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur le fait qu'une réponse ministérielle lui a confirmé que l'assainissement pluvial est un service public administratif qui doit être financé par le budget général de la commune ou de l'intercommunalité compétente. Toutefois, la compétence assainissement a parfois été transférée à des syndicats de communes ; cela inclut l'assainissement des eaux usées et celui des eaux pluviales. Or par définition, un syndicat d'assainissement n'a qu'un budget consacré uniquement à l'assainissement et pas de budget général. Il lui demande donc comment dans cette hypothèse, la charge du service public administratif de l'assainissement pluvial peut être couverte.

2008

Modalités d'accueil et de délivrance des cartes nationales d'identité et passeports

25982. – 22 juin 2017. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur les difficultés rencontrées par le service de l'état civil qui exerce, au nom de l'État, les nouvelles modalités d'accueil et de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI). Cette réforme se traduit par un déni de service public dont les mairies portent, à leur corps défendant, la responsabilité : un nombre insuffisant de points d'accueil (seulement 32 en Haute-Savoie) et pas assez de moyens, alors que les dossiers de demande sont en hausse. La sécurité et la santé du personnel travaillant sur ces points d'accueil sont menacées. Il attire tout particulièrement son attention sur la commune de La Roche-sur-Foron en Haute-Savoie. Face au mécontentement de la population et des élus, il lui demande de réexaminer la question des moyens alloués aux communes dont les services d'état civil rencontrent de profondes difficultés, pour une meilleure compensation des charges transférées.

Frais d'impression des affiches électorales

25985. – 22 juin 2017. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur le fait que le code électoral prévoit que l'État rembourse aux candidats les frais d'impression des affiches électorales. Les tarifs de référence en Moselle étaient de 35 € pour 100 grandes affiches lors des élections législatives de 2012. Or curieusement, un arrêté ministériel du 4 mai 2017 a fixé ce prix à 23 € pour les élections législatives de 2017. Il est évident que le prix de l'impression des affiches n'est pas soudainement passé de 35 à 23 € en cinq ans, alors même que sur cette période, pratiquement tous les prix ont augmenté. De ce fait, ce sont les candidats qui supportent la différence entre le prix réel et le tarif plafond de remboursement. Il lui demande comment une réduction aussi drastique des tarifs de remboursement reste compatible avec les dispositions du code électoral.

Frais de collage des affiches électorales

25986. – 22 juin 2017. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur le fait que selon le code électoral, l'État doit rembourser aux candidats les frais de collage des affiches électorales. Or un arrêté ministériel du 4 mai 2017 relatif aux élections législatives du mois de juin, a précisé que ce remboursement ne serait effectué que si le prestataire est une « entreprise professionnelle », ce qui exclut un parti politique ou une association. Une tentative du même type avait déjà été effectuée dans les années 1990 par un précédent Gouvernement et la décision correspondante avait été attaquée par un candidat du département de la Moselle. Le tribunal administratif de Strasbourg avait estimé qu'il n'y avait pas lieu d'ajouter au code électoral, des contraintes ou des exigences qui n'étaient pas prévues par celui-ci. Cette jurisprudence était devenue définitive et il est donc surprenant que malgré cela, le ministère de l'intérieur tente une nouvelle fois de passer outre. Il lui demande donc quelles sont les évolutions juridiques qui permettent au ministère de l'intérieur de modifier des principes qui avaient été confirmées par la jurisprudence.

Modalités de retrait du permis de conduire

25988. – 22 juin 2017. – **M. Jacques Genest** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur les modalités qui permettent de retirer un permis de conduire ou un duplicata demandé auprès de la préfecture. À ce jour, dans le département de l'Ardèche, les usagers qui demandent le renouvellement de leur titre doivent obligatoirement se présenter en personne en préfecture ou en sous-préfecture. Or, dans d'autres départements, le titre est envoyé directement au domicile du demandeur par la poste en lettre suivie en respectant certaines conditions. Dans des territoires ruraux uniquement desservis par le réseau routier secondaire et comprenant de nombreuses zones de montagne, les temps de trajet peuvent s'avérer très longs pour se rendre à la préfecture ou à la sous-préfecture. Il souhaite donc savoir si, pour faciliter la vie des habitants des territoires ruraux, il pourrait être envisagé le retrait du titre auprès de la mairie de la commune de résidence du demandeur ou de la gendarmerie la plus proche, ou que le document lui soit adressé directement à son domicile.

Calcul du nombre de délégués sénatoriaux pour les communes nouvelles

26000. – 22 juin 2017. – **Mme Nathalie Goulet** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur le calcul du nombre de délégués sénatoriaux pour les communes nouvelles. Le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs a été publié le 4 juin 2017. Les conseils municipaux devront donc se réunir le 30 juin 2017 pour élire le ou les grands électeurs pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017. Il s'avère que des difficultés sont apparues concernant le calcul du nombre de grands électeurs dans le cadre de communes nouvelles. Le département de l'Orne étant précurseur dans la constitution de ces nouvelles structures, un calcul inexact pourrait affecter la sincérité du scrutin. C'est pourquoi elle lui demande de procéder en urgence à un calcul du nombre des grands électeurs pour chacune des vingt communes nouvelles du département et ce avant le 30 juin 2017 date de la convocation des collèges électoraux.

Contrôle de l'autorisation de sortie de territoire des mineurs

26011. – 22 juin 2017. – **M. Jean-Pierre Grand** rappelle à **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 24738 posée le 19/01/2017 sous le titre : "Contrôle de l'autorisation de sortie de territoire des mineurs", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

JUSTICE

Exercice d'un mandat judiciaire et condamnation pénale

25999. – 22 juin 2017. – **M. Francis Delattre** interroge **M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice** sur l'incompatibilité entre l'exercice du mandat judiciaire et une condamnation pénale. Ce sont les articles L. 811-5 et L. 812-3 du code de commerce qui fixent cette incompatibilité : « nul ne peut être inscrit sur la liste par la commission s'il ne remplit les conditions suivantes : (...) 2° n'avoir pas été l'auteur de faits contraires à l'honneur ou à la probité ayant donné lieu à une condamnation pénale ». Or, plusieurs mandataires judiciaires, condamnés pour corruption passive, n'ont pas été radiés de cette liste et continuent d'exercer, en contradiction avec l'article de loi précité. Une condamnation pénale devrait produire des effets sur la capacité à continuer à

exercer la profession d'administrateur judiciaire ou de mandataire judiciaire. Aussi, il lui demande de lui préciser quelles mesures il envisage de prendre afin qu'une décision pénale entraîne des conséquences sur une inscription déjà admise sur les listes des administrateurs judiciaires.

NUMÉRIQUE

Couverture en téléphonie mobile dans les zones rurales

25987. – 22 juin 2017. – **M. Mathieu Darnaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique** au sujet de la couverture en téléphonie mobile dans notre pays. De nombreux territoires ruraux sont encore trop mal desservis ; or un accès équitable de l'ensemble des Français aux télécommunications est indispensable pour la cohésion entre les territoires. L'État doit donc agir avec les opérateurs en faveur d'un déploiement qui tienne compte des spécificités locales. L'autorité de régulation des communications électroniques et des postes a fixé des obligations de couverture pour l'aménagement numérique du territoire aux opérateurs titulaires de fréquence : celles-ci mentionnent qu'ils doivent finaliser leur déploiement d'ici au 30 juin 2017, conformément à la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. De nombreux territoires ruraux subissent de grandes difficultés résultant du phénomène de zones dites « blanches » ou « grises » qui ne sont couvertes que par un seul opérateur, avec pour conséquence une couverture partielle des communes. On constate d'ailleurs des problèmes identiques dans la fiabilisation, par l'opérateur historique, des lignes fixes. En effet, les réseaux vieillissants manquent cruellement de l'indispensable entretien. Pour le seul département de l'Ardèche, ces problèmes affectent particulièrement les communes de Saint-Laurent-Bains, Laval-d'Aurelle, Pranles, Saint-Sauveur-de-Montagut, Issamoulenc, Saint-Julien-du-Gua, Chazeaux. Ce retard en matière de déploiement n'est pas uniquement dû aux manquements des opérateurs mais également aux pouvoirs publics qui tardent à faire construire des pylônes mutualisés permettant l'installation d'antennes relais. Afin de recenser les problèmes de couverture dans les zones rurales et territoires de montagne, l'État a lancé le 12 décembre 2016 la plate-forme France mobile opérée par l'agence du numérique dont le but est de résoudre les désagréments en associant les collectivités et de procéder ainsi, dans les meilleurs délais, à l'éradication des zones « blanches » et « grises ». Les élus peuvent y signaler les problèmes de couverture rencontrés dans leur commune, informations qui seront transmises aux opérateurs qui tenteront de répondre aux attentes de la population. Suite aux informations récoltées par cette plate-forme, il souhaite donc connaître les priorités en matière d'investissements publics du Gouvernement et si les délais pour lesquels les opérateurs se sont engagés seront respectés.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Conseils de surveillance d'hôpitaux et fusion de collectivités locales

25981. – 22 juin 2017. – **M. Cyril Pellevat** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur un effet collatéral du rattachement de communautés de communes à une nouvelle communauté d'agglomération en ce qui concerne les conseils de surveillance des hôpitaux : seuls les représentants communaux élus à l'agglomération peuvent faire partie des membres du conseil de surveillance d'un hôpital situé sur la nouvelle agglomération. Ainsi des personnes, élues au conseil de surveillance d'un hôpital par délibération du conseil municipal de leur commune avant la création de la communauté d'agglomération, qui sont engagées pleinement dans une mission au sein de ce conseil de surveillance, ne pourront la poursuivre s'ils ne comptent pas parmi les élus à l'agglomération. Il lui demande quelle solution elle peut apporter et lui demande s'il pourrait être envisagé une dérogation à la loi pour que les personnes concernées puissent, si elles le souhaitent ainsi que l'ensemble des membres du conseil de surveillance, poursuivre leur travail déjà effectué au sein de ce conseil.

Rapport prévu à l'article 17 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement

25992. – 22 juin 2017. – **Mme Agnès Canayer** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la remise du rapport sur la cohabitation intergénérationnelle prévu par l'article 17 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Encore peu développée, la cohabitation entre personnes âgées et étudiants est un bon moyen de lutter contre l'isolement des seniors et de résoudre les

problèmes de logement des jeunes. Les difficultés juridiques et fiscales rencontrées sont nombreuses. Ce rapport a pour ambition d'identifier ces freins et de proposer des solutions. Aussi, elle souhaiterait savoir quand sera remis le rapport attendu.

Préoccupations des chirurgiens dentistes

25997. – 22 juin 2017. – M. **Loïc Hervé** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les préoccupations des chirurgiens dentistes à la suite de l'échec des négociations entre l'union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) et les syndicats représentatifs des chirurgiens dentistes. En effet, l'arbitrage imposé par le Gouvernement, après l'échec des négociations conventionnelles entre les parties, est unanimement rejeté par les professionnels. Ces derniers considèrent que la décision rendue ne prend pas comme référence les réalités économiques auxquelles sont confrontés les cabinets dentaires français, notamment en matière de tarification des soins prothésiques au 1^{er} janvier 2018. Les professionnels s'inquiètent des impacts en termes de qualité et de traçabilité des matériaux, de qualité des soins dispensés pour les patients, et pour l'avenir de la filière française. En conséquence, afin de sauvegarder des milliers d'emplois et de garder un bon niveau de qualité de soins, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement.

Réduction téléphonique sociale

26006. – 22 juin 2017. – M. **Yannick Vaugrenard** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 23790 posée le 03/11/2016 sous le titre : "Réduction téléphonique sociale", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Organisation du système de la prothèse dentaire

26007. – 22 juin 2017. – M. **Yannick Vaugrenard** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 23791 posée le 03/11/2016 sous le titre : "Organisation du système de la prothèse dentaire", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Impact économique de la réglementation relative aux perturbateurs endocriniens

26008. – 22 juin 2017. – M. **Yannick Vaugrenard** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 23597 posée le 20/10/2016 sous le titre : "Impact économique de la réglementation relative aux perturbateurs endocriniens", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Rupture d'égalité d'accès aux soins

26009. – 22 juin 2017. – M. **Jean-Pierre Grand** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 24987 posée le 09/02/2017 sous le titre : "Rupture d'égalité d'accès aux soins", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Assouplissement de la réglementation portant sur la réutilisation des eaux usées

25994. – 22 juin 2017. – M. **Rachel Mazuir** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur la nécessité de modifier le cadre réglementaire relatif à la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation des cultures. Aujourd'hui la réglementation en vigueur découle des dispositions de l'arrêté du 2 août 2010 modifié par l'arrêté du 25 juin 2014. Pour garantir la protection de la santé publique et de l'environnement, l'arrêté définit des contraintes d'usage (possibilité ou non selon le mode d'irrigation), de distance et de terrain, en fonction du niveau de qualité des eaux usées traitées. Une instruction ministérielle datée d'avril 2016 rappelle ses modalités d'application et les contrôles de qualité des eaux ainsi recyclées en découlant. Beaucoup déplorent la complexité de ces textes et les investissements conséquents à réaliser pour en garantir l'application. Pourtant, en mars 2017, à l'occasion de la journée mondiale de l'eau, un rapport de l'organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), intitulé « les eaux usées, une ressource inexploitée », rappelait le bénéfice du recyclage des eaux usées, tant d'un point de vue sanitaire, qu'écologique et économique. Les eaux usées peuvent être recyclées également à des fins industrielles ou pour en retirer les nutriments dont elles sont porteuses, notamment le phosphore. Dans l'absolu, elles pourraient alimenter le réseau

d'eau potable et servir à la consommation humaine ; quelques pays expérimentent déjà cette solution. Or la France reste un pays d'Europe réemployant le moins ses eaux usées même si de nombreux projets portés par des entreprises et des collectivités publiques sont à l'étude. Il semblerait que la Commission européenne soit décidée à harmoniser la réglementation en la matière et propose à l'automne 2017 une réglementation applicable dès 2020. Or ce calendrier n'est pas certain, il serait donc judicieux que la France assouplisse d'ores et déjà sa réglementation au regard des observations qui avaient été émises sur le sujet en 2015 par le comité stratégique de filière éco-industrie. Il souhaiterait donc savoir si le Gouvernement entend prochainement réviser cette réglementation touchant à la réutilisation des eaux usées.

TRAVAIL

Avenir des contrats aidés non renouvelés au bout d'un an

25980. – 22 juin 2017. – **M. Henri Cabanel** interroge **Mme la ministre du travail** sur les personnes bénéficiaires de contrats aidés qui n'ont pas été renouvelés au bout d'un an. Ces contrats, destinés aux personnes rencontrant des difficultés à trouver un emploi, représentent l'occasion pour celles-ci de sortir de la précarité, mais également de se former professionnellement pour se réinsérer plus facilement sur le marché du travail par la suite. Ces derniers ont alors une utilité non négligeable dans une région déjà fortement précarisée telle que l'Occitanie, où l'emploi constitue un enjeu vital. Cependant, le gouvernement sortant a déjà consommé plus de 60 % du budget alloué pour 2017 aux contrats aidés, ce qui engendrerait une baisse d'environ 120 000 contrats aidés d'ici à la fin de l'année. Plusieurs associations de l'Hérault, dont le club de la presse, ont fait part de leurs craintes à ce sujet. Le club de la presse s'est vu par exemple refuser par Pôle emploi le renouvellement de deux contrats uniques d'insertion. Cela pose non seulement un problème humain, puisque les personnes bénéficiaires de ce type de contrat vont se retrouver au chômage du jour au lendemain alors qu'elles comptaient sur sa tacite reconduction pour une durée de vingt-quatre mois ; mais également une difficulté pour l'organisme d'accueil qui doit faire face à la perte soudaine de deux de ses salariés. Il lui demande ainsi de préciser la stratégie que le nouveau gouvernement adoptera, dans le cadre de prochains dispositifs, afin de maintenir dans leur activité professionnelle les salariés concernés par ces arrêts soudains de contrats aidés et de prévoir une dérogation pour ces personnes qui pourraient ne plus être éligibles car nouvellement inscrites à Pôle emploi.

2012

Situation des jeunes dans le monde du travail

25990. – 22 juin 2017. – **Mme Marie-France de Rose** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** concernant la situation des jeunes dans le monde du travail. Derniers arrivés dans le monde du travail, les jeunes sont aussi souvent les moins bien servis. Cette tendance s'est accentuée depuis la crise financière. Entre 2008 et 2016, le taux de chômage a augmenté de cinq points pour les 20-24 ans et de trois points pour les 25-49 ans. En 2016, il était de 24 % pour les moins de 25 ans. La raréfaction des embauches désavantage les jeunes. Lorsqu'ils trouvent un job, les jeunes doivent souvent passer par le sas du travail en contrat à durée déterminée (CDD), intérim, contrat aidé, temps partiel... Le taux d'emploi précaire des moins de 24 ans est ainsi passé de 17,2 % en 1982 à 51,6 % en 2014. Elle lui demande comment elle compte améliorer la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, en favorisant notamment des embauches en général, avec des répercussions sur les jeunes et des incitations à l'embauche pour les entreprises ciblant prioritairement les jeunes peu ou pas diplômés.

Mise en place de l'inscription par voie électronique sur la liste des demandeurs d'emploi

26013. – 22 juin 2017. – **M. Yannick Vaugrenard** rappelle à **Mme la ministre du travail** les termes de sa question n° 20473 posée le 10/03/2016 sous le titre : "Mise en place de l'inscription par voie électronique sur la liste des demandeurs d'emploi", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Bonhomme (François) :

25642 Armées. **Pensions de retraite militaire.** *Maintien du pouvoir d'achat des retraités militaires* (p. 2028).

Bonnecarrère (Philippe) :

24984 Agriculture et alimentation. **Aviculture.** *Solde des indemnisations de la grippe aviaire* (p. 2020).

C

Courteau (Roland) :

25795 Agriculture et alimentation. **Viticulture.** *Épisode de gel dans les régions viticoles* (p. 2023).

F

Féret (Corinne) :

19733 Agriculture et alimentation. **Élevage.** *Soutien aux filières d'élevage* (p. 2018).

G

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

14979 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Accès des Français de l'étranger au dispositif de validation des acquis de l'expérience* (p. 2030).

15489 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Prévention des infractions pénales et discriminations à l'étranger* (p. 2030).

25852 Armées. **Défense nationale.** *Périmètre du nouveau ministère des armées* (p. 2029).

Goulet (Nathalie) :

25692 Armées. **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Conditions de délivrance du diplôme et de la médaille des porte-drapeaux aux porte-drapeaux âgés de moins de 16 ans* (p. 2029).

H

Herviaux (Odette) :

25280 Agriculture et alimentation. **Chambres d'agriculture.** *Dialogue social dans un établissement public administratif de plus de 600 collaborateurs* (p. 2021).

L

Laurent (Daniel) :

25885 Agriculture et alimentation. **Viticulture**. *Mesures gouvernementales suite au gel dans le vignoble de la région délimitée cognac* (p. 2026).

Leroy (Jean-Claude) :

24909 Agriculture et alimentation. **Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)**. *Situation des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural* (p. 2020).

25713 Agriculture et alimentation. **Politique agricole commune (PAC)**. *Conséquences de la fin des quotas sucriers* (p. 2022).

25884 Agriculture et alimentation. **Élevage**. *Plan de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine* (p. 2026).

M

Madrelle (Philippe) :

25824 Agriculture et alimentation. **Viticulture**. *Conséquences du gel dans le vignoble bordelais* (p. 2024).

Médevielle (Pierre) :

25917 Agriculture et alimentation. **Politique agricole commune (PAC)**. *Révision des zones défavorisées simples et piémonts* (p. 2027).

Micouleau (Brigitte) :

25819 Agriculture et alimentation. **Politique agricole commune (PAC)**. *Révision des zones défavorisées simples et piémonts* (p. 2023).

P

del Picchia (Robert) :

25595 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger**. *Accord entre la France et la Chine sur la reconnaissance et l'échange des permis de conduire* (p. 2031).

R

de Rose (Marie-France) :

25858 Agriculture et alimentation. **Animaux**. *Mise en place de la stérilisation obligatoire pour les chats domestiques et errants* (p. 2025).

S

Savin (Michel) :

25850 Agriculture et alimentation. **Élevage**. *Situation des groupements pastoraux en zone Natura 2000* (p. 2025).

25876 Transition écologique et solidaire. **Publicité**. *Réglementation relative aux préenseignes dérogatoires et économie touristique* (p. 2031).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Anciens combattants et victimes de guerre

Goulet (Nathalie) :

25692 Armées. *Conditions de délivrance du diplôme et de la médaille des porte-drapeaux aux porte-drapeaux âgés de moins de 16 ans* (p. 2029).

Animaux

de Rose (Marie-France) :

25858 Agriculture et alimentation. *Mise en place de la stérilisation obligatoire pour les chats domestiques et errants* (p. 2025).

Aviculture

Bonnecarrère (Philippe) :

24984 Agriculture et alimentation. *Solde des indemnisations de la grippe aviaire* (p. 2020).

C

Chambres d'agriculture

Herviaux (Odette) :

25280 Agriculture et alimentation. *Dialogue social dans un établissement public administratif de plus de 600 collaborateurs* (p. 2021).

D

Défense nationale

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

25852 Armées. *Périmètre du nouveau ministère des armées* (p. 2029).

E

Élevage

Féret (Corinne) :

19733 Agriculture et alimentation. *Soutien aux filières d'élevage* (p. 2018).

Leroy (Jean-Claude) :

25884 Agriculture et alimentation. *Plan de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine* (p. 2026).

Savin (Michel) :

25850 Agriculture et alimentation. *Situation des groupements pastoraux en zone Natura 2000* (p. 2025).

F

Français de l'étranger

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

14979 Europe et affaires étrangères. *Accès des Français de l'étranger au dispositif de validation des acquis de l'expérience* (p. 2030).

15489 Europe et affaires étrangères. *Prévention des infractions pénales et discriminations à l'étranger* (p. 2030).

del Picchia (Robert) :

25595 Europe et affaires étrangères. *Accord entre la France et la Chine sur la reconnaissance et l'échange des permis de conduire* (p. 2031).

P

Pensions de retraite militaire

Bonhomme (François) :

25642 Armées. *Maintien du pouvoir d'achat des retraités militaires* (p. 2028).

Politique agricole commune (PAC)

Leroy (Jean-Claude) :

25713 Agriculture et alimentation. *Conséquences de la fin des quotas sucriers* (p. 2022).

Médevielle (Pierre) :

25917 Agriculture et alimentation. *Révision des zones défavorisées simples et piémonts* (p. 2027).

Micouleau (Brigitte) :

25819 Agriculture et alimentation. *Révision des zones défavorisées simples et piémonts* (p. 2023).

Publicité

Savin (Michel) :

25876 Transition écologique et solidaire. *Réglementation relative aux préenseignes dérogatoires et économie touristique* (p. 2031).

S

Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

Leroy (Jean-Claude) :

24909 Agriculture et alimentation. *Situation des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural* (p. 2020).

V

Viticulture

Courteau (Roland) :

25795 Agriculture et alimentation. *Épisode de gel dans les régions viticoles* (p. 2023).

Laurent (Daniel) :

25885 Agriculture et alimentation. *Mesures gouvernementales suite au gel dans le vignoble de la région délimitée cognac* (p. 2026).

Madrelle (Philippe) :

25824 Agriculture et alimentation. *Conséquences du gel dans le vignoble bordelais* (p. 2024).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Soutien aux filières d'élevage

19733. – 21 janvier 2016. – **Mme Corinne Féret** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur la persistance de la crise agricole, en particulier dans les filières d'élevage. En Normandie comme ailleurs, que ce soit en production de viande bovine, porcine ou encore en production laitière, les filières d'élevage traversent une période extrêmement difficile. Les prix à la production, fortement dégradés, ne permettent plus la rémunération d'une partie des éleveurs et grèvent les trésoreries des exploitations, souvent fragilisées depuis plusieurs années. Certes, le « plan de soutien à l'élevage » (PSE) annoncé par le Gouvernement le 22 juillet 2015 et complété le 3 septembre 2015 est aujourd'hui pleinement opérationnel. Au total, sur la période 2015-2017, il est prévu de mettre en place des mesures conjoncturelles et structurelles pour un montant total de 700 millions d'euros répartis entre budgets de l'État et de la sécurité sociale. À ceci s'ajoutent les 63 millions d'euros obtenus par la France lors du Conseil européen de septembre 2015 réuni à sa demande. Cependant, malgré ce plan, des questions demeurent en ce début 2016, année dont on peut craindre qu'elle soit aussi défavorable aux activités agricoles que l'année 2015. Au-delà des filières d'élevage, les productions végétales (céréales, oléo-protéagineux) connaissent elles aussi des conditions de vente très défavorables, sans perspective de redressement à court terme. Ce faisant, il apparaît bien que, sans intervention publique coordonnée au niveau européen, les filières agricoles françaises vont au-devant de plus grandes difficultés encore. Dans ce contexte, elle souhaiterait connaître le nombre de demandes déposées par des éleveurs normands en difficulté, en particulier du Calvados, en vue de bénéficier des mesures inscrites dans le PSE (allègements de charges, allègements ou effacements de cotisations sociales, aides à la restructuration de dettes bancaires, allègements d'impôts...). Aussi, compte tenu de l'acuité de la crise, il ne fait aucun doute que les demandes d'aides ne vont pas se tarir. Elle souhaiterait donc connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour y faire face et assurer aux éleveurs un soutien pérenne.

Réponse. – Le secteur de l'élevage, en particulier du lait de vache et de la viande bovine a traversé en 2016 une crise face à laquelle des mesures d'urgence et structurelles ont été mises en place au niveau de l'Union européenne (UE) et au niveau français. Des conditions climatiques exceptionnelles particulièrement défavorables se sont ajoutées à cette crise ce qui a eu un impact sur la production de céréales dans un contexte de cours dégradés, conduisant à une dégradation très sensible des résultats économiques des exploitations agricoles. Au niveau national, un plan de soutien à l'élevage a été mis en œuvre dès l'été 2015, complété et élargi le 26 janvier 2016 pour certaines mesures à d'autres filières, notamment les producteurs de céréales et de fruits et légumes. Ce soutien a bénéficié des crédits de l'UE à hauteur de près de 63 millions d'euros. Dans ce cadre, les 47 000 éleveurs les plus en difficulté ont bénéficié d'un versement de 400 millions d'euros d'aides nationales et de l'UE *via* un fonds d'allègement des charges et de mesures d'allègement et de prise en charge de cotisations sociales ainsi que des mesures fiscales. En complément, la mesure de restructuration bancaire pouvant conduire à une « année blanche bancaire », des éleveurs et des agriculteurs en difficulté, a été prolongée à plusieurs reprises et est ouverte jusqu'au 30 juin 2017, dans le même calendrier que l'aide à la garantie des prêts. Il est rappelé que cette mesure concerne les exploitations d'élevage, mais également de céréales, de fruits et légumes ainsi qu'aux horticulteurs et pépiniéristes en difficultés. Dans le département du Calvados, 910 éleveurs ont bénéficié d'une aide à l'allègement des charges ou à la restructuration de dette bancaire, pour un montant total de plus de 5,6 millions d'euros d'aides nationales et de l'UE. Au-delà de ces aides d'urgence, des allègements de charges durables et d'une ampleur sans précédent pour les agriculteurs (sur le coût du travail et en matière de charges personnelles) ont été mis en place. Ceux-ci bénéficieront en 2016 au total d'un allègement de charges de 2,3 milliards d'euros (contre 1 milliard d'euros en 2012), qui vient s'ajouter aux mesures d'urgence mises en place en parallèle. Conscient de la situation exceptionnelle et sans précédent à laquelle les filières animales sont confrontées avec la conjonction de cours bas et l'impossibilité, pour les exploitations possédant plusieurs ateliers, de les compenser par des revenus plus satisfaisants avec les productions céréalières, l'État s'est mobilisé dès le 27 juillet 2016 pour accompagner les exploitants agricoles et soutenir ce secteur stratégique pour l'économie française. Un premier ensemble de mesures a ainsi été décidé pour soulager la

trésorerie des exploitants et leur permettre de mettre en place un nouveau cycle de production. Ont ainsi été mis en œuvre un report de paiement de cotisations sociales, le lancement d'une procédure de dégrèvement d'office de taxe sur le foncier non bâti, et la reconnaissance de la force majeure dans les départements sinistrés afin de permettre aux agriculteurs de conserver le bénéfice de leurs aides de la politique agricole commune et obtenir certaines dérogations indispensables au maintien du bénéfice des aides dans ces circonstances exceptionnelles. Conformément au calendrier annoncé le 27 juillet 2016, un bilan de la campagne écoulée a été établi dès la fin de l'été, afin de définir des mesures de soutien aux agriculteurs adaptées aux pertes dans le cadre du pacte de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles (PCREA). Ce pacte, présenté le 4 octobre 2016, associe l'État, les agriculteurs, les banques, de multiples acteurs du monde agricole ainsi que plusieurs régions dans le but de faciliter le refinancement du secteur agricole français et lui permettre de conserver sa compétitivité, notamment à l'exportation. Le PCREA s'adresse à l'ensemble des agriculteurs français, avec des mesures plus particulièrement ciblées sur la crise conjoncturelle qui touche le secteur céréalier, et des mesures spécifiques pour le secteur de l'élevage qui traverse une crise persistante depuis 2015. Ainsi, ce pacte s'articule autour de quatre axes principaux : permettre aux agriculteurs de se refinancer aux conditions les plus favorables, soutenir la trésorerie des exploitations à court terme, mobiliser des moyens européens et nationaux pour les éleveurs et accompagner socialement les situations les plus fragiles. De plus, grâce à la mobilisation déterminée de la France, la Commission européenne a mis en place en juillet 2016 un dispositif de régulation de la production laitière doté de 150 millions d'euros ainsi que des aides aux producteurs de lait de vache et de viande bovine, pour laquelle la France a obtenu une enveloppe de 49,9 millions d'euros (sur un total de 350 millions d'euros) avec des financements complémentaires nationaux. Grâce à cette enveloppe, la France a décidé d'apporter un soutien supplémentaire de 100 euros par tonne pour l'aide à la réduction de la production, soit au total 240 euros par tonne de lait non produite durant les trois derniers mois de l'année 2016, dans la limite de 5 % de la production du dernier trimestre 2015. Pour les producteurs s'engageant à une réduction de production en novembre et décembre 2016 et janvier 2017, un dispositif similaire est mis en place et permet à ces derniers d'obtenir un soutien au même niveau que les producteurs qui se sont engagés précédemment, conformément aux annonces gouvernementales du 4 octobre 2016. Cela vise à rééquilibrer le marché du lait, sans provoquer de diminution brutale du cheptel de vaches laitières qui aurait un impact négatif sur le marché de la viande bovine. De plus, un dispositif d'appui en trésorerie est actuellement déployé pour les producteurs de lait de vache en difficulté et répondant à certains critères (autonomie fourragère, « stabilisation de la production », « petite exploitation », membre d'une organisation de producteurs ou d'une coopérative). Les premiers versements d'une aide de 1 000 euros pour près de 20 000 exploitations laitières ont été réalisés fin décembre sur la base d'une procédure simplifiée pour les producteurs ayant bénéficié du plan de soutien à l'élevage. Les autres exploitations pouvaient déposer une demande d'aide auprès de la direction départementale des territoires (et/ou de la mer) du siège de leur exploitation au plus tard le 28 février 2017. Pour les éleveurs de bovins viande, une aide forfaitaire de 150 euros par animal est octroyée aux producteurs de jeunes bovins mâles produisant des animaux plus légers. Ce dispositif opérationnel sur les mois de janvier et février 2017 a été prolongé jusqu'à fin mai. Il vise à diminuer la quantité de viande sur le marché pour le rééquilibrer et redonner des perspectives de prix à l'instar de ce qui a été fait pour le lait. Le PCREA prévoit par ailleurs, depuis le 15 novembre 2016, un dispositif d'assurance-crédit export court terme pour des marchés agricoles et agroalimentaires du pourtour méditerranéen ; il est opérationnel pour le Liban, l'Égypte et l'Algérie. Il a été élaboré en concertation étroite avec les professionnels et vise à renforcer les actions des exportations françaises vers ces pays cibles. Enfin, un programme de promotion de la consommation de viande bovine de qualité doté d'un budget de 7 millions d'euros est mis en œuvre afin d'accompagner la stratégie des producteurs de viande issue du troupeau allaitant visant à s'adapter à la demande du consommateur. Ces différentes mesures économiques constituent des réponses concrètes pour soulager la trésorerie des exploitations et chercher à rééquilibrer les marchés du lait et de la viande. Néanmoins, en raison de la grande fragilité économique, voire de détresse psychologique dans laquelle se trouvent certains exploitants, ce pacte prévoit un volet social important pour accompagner les agriculteurs en grande difficulté. Ainsi, la mutualité sociale agricole (MSA), interlocuteur privilégié des agriculteurs sur les questions sociales, a été sollicitée pour mettre systématiquement en œuvre le « rendez-vous prestations MSA » pour les exploitants en difficulté, en élargissant l'information aux autres dispositifs (aide à la reconversion professionnelle, formation professionnelle, cumul emploi-retraite, retraite progressive, délais de paiement, etc.) et en articulant le réseau MSA avec les autres acteurs du monde agricole (chambres d'agriculture, Vivea, solidarités paysans, etc.). En parallèle, l'accès des agriculteurs aux prestations sociales de droit commun doit être facilité dans le cadre de la loi de finances pour 2017, avec l'assouplissement des conditions d'éligibilité à la prime d'activité et au revenu de solidarité active (RSA). De plus, les règles de calcul du RSA et de la prime d'activité pour les exploitants agricoles vont être adaptées, dans le cadre d'un décret en Conseil d'État en cours de finalisation, afin d'améliorer la prise en compte de leur situation réelle. Enfin, une enveloppe

exceptionnelle, dans la limite de 4 millions d'euros, est déléguée à la caisse centrale de la MSA dans le cadre du fonds d'action sanitaire et sociale afin de financer le remplacement temporaire d'agriculteurs en situation d'épuisement professionnel. Le Gouvernement est également attaché à pouvoir accompagner la sortie d'activité des agriculteurs souhaitant se reconverter ou entrer progressivement en retraite. L'aide à la réinsertion professionnelle (ARP), qui peut être octroyée à des bénéficiaires ayant cessé leur activité agricole et n'exerçant plus aucune activité économique, comprend ainsi une aide au départ de 3 100 euros par actif, une aide de déménagement de 1 550 euros pour les personnes contraintes à quitter leur logement ainsi que la possibilité pour le bénéficiaire, en tant que demandeur d'emploi, de suivre une formation professionnelle rémunérée. L'ARP, dont l'enveloppe budgétaire a été abondée, sera mise en œuvre au sein des cellules départementales d'urgence. Dans le cadre d'un partenariat entre l'État et le fonds mutualisé d'assurance formation des actifs non-agricoles Vivea, ce dernier pourra apporter jusqu'à 2 500 euros supplémentaires à chaque bénéficiaire. L'entrée progressive en retraite sera quant à elle accompagnée *via* les dispositifs de droit commun de cumul emploi-retraite. Au-delà de ces différentes mesures, les aléas climatiques subis en 2016 par l'agriculture française ont une nouvelle fois souligné l'intérêt pour les exploitants de pouvoir assurer leur récolte. Aussi, afin de favoriser le développement de l'assurance-récolte, en particulier le contrat-socle subventionnable qui permet de répondre à une logique de « coup dur », il a été décidé, pour l'année 2017, de garantir un taux de subvention de 65 % des primes d'assurance pour ce premier niveau, alors que ce taux est normalement un plafond ajustable en fonction du montant total subventionnable des contrats.

Situation des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural

24909. – 2 février 2017. – **M. Jean-Claude Leroy** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur la situation des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer). En effet, les Safer connaissent aujourd'hui une restructuration importante et une évolution organisationnelle pour répondre aux exigences de la régionalisation. Elles se sont également vue confiées récemment de nouvelles missions, ce qui engendre des coûts supplémentaires. Or, la subvention publique de quatre millions d'euros qui leur était jusqu'alors accordée vient d'être supprimée. Les Safer remplissent des missions d'intérêt général, comme le renouvellement des générations agricoles, l'installation et la conservation de la vocation agricole des terres. Alors que la Fédération nationale des Safer estime que des investissements doivent être réalisés, elle demande la création d'un crédit d'impôt adossé au Fonds de péréquation créé par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, afin de permettre aux Safer de continuer à remplir leurs missions. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

Réponse. – Il a été décidé de mettre fin à la logique de financement public des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). La suppression de la subvention est cependant compensée par diverses mesures d'ordre financier et fiscal. En revanche, la création d'un crédit d'impôt n'est pas envisagée. Par ailleurs, les SAFER qui ne sont pas en capacité de dégager des ressources significatives en raison de leurs difficultés d'accès au marché foncier agricole (SAFER Corse, Guadeloupe, Martinique et Réunion) continueront à bénéficier d'une subvention publique.

Solde des indemnisations de la grippe aviaire

24984. – 9 février 2017. – **M. Philippe Bonnecarrère** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur le fait qu'à la suite du premier épisode de grippe aviaire, les indemnisations ne sont toujours pas soldées. Plusieurs départements du Sud Ouest sont concernés par les événements dramatiques liés au deuxième épisode de grippe aviaire. Pour ce deuxième épisode, les modalités d'indemnisation restent à construire. Il lui est demandé quel est l'état des projets en cette matière afin de pouvoir donner une visibilité morale mais également matérielle aux éleveurs avicoles en grande angoisse.

Réponse. – À la suite de la découverte de nombreux foyers d'*influenza aviaire* hautement pathogène (IAHP) H5N8 dans des élevages du Sud-Ouest et de cas dans la faune sauvage, le ministère chargé de l'agriculture a décidé de relever le niveau de risque vis-à-vis de la maladie au niveau élevé sur l'ensemble du territoire national avec la publication de l'arrêté du 5 décembre 2016 qualifiant le niveau de risque en matière d'IAHP. Ce choix a également été motivé par l'évolution rapide de la situation sanitaire en France et dans plusieurs pays d'Europe et par la dynamique de propagation du virus. La stratégie déployée depuis le 5 janvier 2017, impliquant des abattages préventifs en périphérie des zones les plus contaminées, a ralenti la dynamique de progression de la maladie, ce qui sera étudié précisément par des études épidémiologiques rétrospectives. La situation sanitaire est actuellement en

train de se stabiliser et les premières levées de zones réglementées ont eu lieu, permettant ainsi des remises en production dans des élevages. Dans la zone la plus touchée par l'épizootie, située dans les départements du Gers, de la Haute-Garonne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, une période de vide sanitaire de six semaines a été instaurée du 17 avril au 28 mai 2017 dans l'ensemble des élevages de palmipèdes de cette zone, pour permettre d'accélérer son assainissement avant la reprise des activités d'élevage de palmipèdes prévue à compter du 29 mai 2017. L'évaluation du risque menée par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) -avis SA-2017-0032- montre une diffusion du virus de proche en proche et principalement due aux facteurs humains : éclatement de lots d'animaux contaminés d'un élevage en parcours vers plusieurs élevages de gavage destinataires, transport avec des moyens insuffisamment nettoyés et désinfectés, mesures de biosécurité encore insuffisantes en élevage ou erreurs de conduites de la part de différents types d'intervenants et densités animales très élevées. Par ailleurs, le risque lié à la faune sauvage est toujours évalué comme élevé et, selon l'Anses, devrait le rester jusqu'à au moins deux mois après le dernier cas observé dans la faune sauvage en France. Concernant les indemnités, l'État prendra en charge l'indemnisation totale de la valeur marchande des animaux abattus sur ordre de l'administration. L'État prend en outre en charge, sur le programme 206, les frais de gestion des foyers (analyses, vétérinaires, euthanasie, transport des cadavres, équarrissage, etc). Des avances d'une première estimation à hauteur de 75 % sont en cours de versement en fonction des priorités liées à l'ancienneté des foyers. Le dispositif d'indemnisation des abattages préventifs a également été ouvert permettant, dès le mois de mars, les premiers versements. Enfin, un dispositif d'avance destiné à prendre en charge les pertes de production des éleveurs est également ouvert, avec des premiers paiements qui pourraient intervenir très prochainement. Ces dispositifs d'indemnisation s'ajoutent à ceux déjà mis en place dans le cadre de l'épisode H5N1 de 2015-2016. En particulier, une enveloppe de 80 millions d'euros, cofinancée par l'Union européenne, a été débloquée pour l'indemnisation des pertes de production des éleveurs de palmipèdes. Le cofinancement de ce dispositif nécessitait le vote préalable d'un règlement d'exécution au niveau européen qui a été publié en février 2017. Afin de faire face aux difficultés des éleveurs, des avances à hauteur de 70 % ont été mises en place en 2016. Le solde de ce dispositif est en cours et les paiements vont intervenir prochainement. S'agissant de la prévention de crises similaires, les services du ministère chargé de l'agriculture travaillent actuellement avec les organisations professionnelles et l'institut technique de l'aviculture sur une réorganisation et une sécurisation de la filière. Des aménagements sont à effectuer dans les élevages avicoles pour permettre l'application des règles de biosécurité et prévenir la survenue de nouveaux épisodes de crises sévères. Enfin, un pacte de lutte contre l'IAHP et de relance de la filière palmipèdes à foie gras a été signé le 13 avril 2017 par l'État, les organisations professionnelles de la filière, les régions et départements concernés, et l'ensemble des acteurs impliqués aux côtés de la filière. Il vise à augmenter la réactivité des filières avicoles face à l'IAHP pour limiter les impacts liés au risque de réapparition de l'épizootie. Préalable indispensable à la reprise de la production, il sera décliné dans un plan d'action détaillé et marque la prise de conscience de l'ensemble des acteurs.

2021

Dialogue social dans un établissement public administratif de plus de 600 collaborateurs

25280. – 2 mars 2017. – **Mme Odette Herviaux** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur les dispositions organisant le dialogue social pour un établissement public administratif de plus de 600 collaborateurs depuis le 1^{er} Janvier 2017. En effet, les chambres départementales d'agriculture de Bretagne ont transféré leurs missions et leurs salariés auprès de la Chambre régionale d'agriculture. Or, le statut national applicable au personnel des chambres d'agriculture ne prévoit pas cette situation. En conséquence, s'appuyant sur la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels et le décret n° 2015-549 du 18 mai 2015 relatif à la Commission nationale de concertation et de proposition du réseau des chambres d'agriculture, notamment son article 2 qui dispose qu'avant le 20 mai 2020, « la Commission nationale de concertation et de proposition s'assure de la cohérence des dispositions du statut du personnel des chambres d'agriculture avec les dispositions du code du travail... » ; s'appuyant par ailleurs sur les principes d'un dialogue social sincère et de qualité, au plus près des salariés et des réalités des entreprises en lien avec la mise en œuvre du « Pacte d'avenir pour la Bretagne » signé en décembre 2013 et la Conférence sociale, qui a pour fil conducteur le renforcement du dialogue social pour le développement économique de la Bretagne, elle lui demande s'il pourrait envisager la possibilité de modifier le texte réglementaire autorisant le droit à l'expérimentation en matière de dialogue social par les représentants syndicaux.

Réponse. – La loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers dispose que la situation du personnel des réseaux consulaires, dont celui des chambres d'agriculture, soit déterminée par un statut établi par des commissions paritaires. Le statut actuellement opposable aux agents des chambres d'agriculture prévoit, dans son titre IV, la création de commissions paritaires à l'échelle de chaque établissement du réseau (chambre départementale, chambre régionale, assemblée permanente des chambres d'agriculture) ainsi que de commissions paritaires ayant compétence à l'échelle régionale ou nationale. Ces commissions peuvent, au regard des missions qui leur sont confiées, d'ores et déjà assumer le rôle dévolu à un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ou un comité d'entreprise. Ainsi, l'article 8 du statut précité précise que les commissions paritaires d'établissement (parmi lesquelles figurent celles mises en place au sein des chambres régionales d'agriculture) sont par exemple chargées de présenter à l'employeur ou à son représentant, lorsque l'effectif de l'organisme employeur est inférieur à cinquante, toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à l'application des réglementations concernant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail. Ce même article indique en outre que ces commissions, en configuration de concertation avec la présence des délégués syndicaux, ont notamment : à être obligatoirement consultées sur le plan de formation de l'organisme employeur et l'exécution du plan de formation de l'année précédente, les mesures de nature à améliorer les conditions de travail et d'emploi du personnel ainsi que les problèmes généraux concernant les conditions de travail ; à être informées annuellement sur l'évolution de la situation financière de l'organisme employeur. Le statut prévoit aussi que ces commissions jouent le rôle, lorsque l'effectif de l'organisme employeur est au moins égal à cinquante, de CHSCT. À ce titre, la commission paritaire a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale du personnel ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail, et de veiller au respect des règles législatives et réglementaires prises en matière de sécurité et de conditions de travail. Les membres de la commission sont tenus d'aviser immédiatement l'employeur de toute cause de danger grave et imminent dont ils constatent l'existence ou qui leur est signalé. Par ailleurs, l'article L. 514-3 du code rural et de la pêche maritime indique qu'une commission nationale de concertation et de proposition (CNCP) examine toutes questions relatives aux conditions d'emploi, de travail et de garanties sociales des personnels des chambres d'agriculture. Cette commission est habilitée à faire toute proposition à la commission nationale paritaire du réseau des chambres d'agriculture, instituée par la loi du 10 décembre 1952 susmentionnée et chargée de l'adoption du statut du personnel du réseau. Afin de favoriser l'adaptation et l'évolution de ce statut, l'article précité prévoit du reste que la CNCP engage régulièrement, en cohérence avec les dispositions du code du travail, des négociations dans certains domaines et selon une périodicité définie par décret. Le décret n° 2015-549 du 18 mai 2015 relatif à la CNCP, pris en application de ces dispositions, précise que cette commission définit le cadre et le calendrier des négociations sociales pour le personnel des chambres d'agriculture et inscrit à l'ordre du jour de ses réunions, au moins une fois tous les trois ans, notamment les questions relatives à la négociation sur les conditions de travail et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ou celles sur les priorités, les objectifs et les moyens de la formation professionnelle des salariés des chambres d'agriculture. Ce décret prévoit également que dans un délai de cinq ans à compter de sa publication (soit d'ici mai 2020), la CNCP s'assure de la cohérence des dispositions du statut du personnel des chambres d'agriculture avec les dispositions du code du travail dans plusieurs domaines, dont ceux relatifs à la santé et la sécurité au travail et au fonctionnement et attributions des institutions représentatives du personnel. Conformément au plan de travail de la CNCP, une réunion de la commission s'est ainsi tenue sur la formation en février dernier, au cours de laquelle des échanges ont eu lieu sur la mise en place du compte personnel d'activité pour les agents des chambres d'agriculture. La réunion de travail de la commission sur les conditions de travail est prévue au deuxième semestre 2017. Il appartient donc aux commissions paritaires tant locales que nationales et à la CNCP, dans le calendrier de travail qu'elle s'est donnée, de faire vivre le dialogue social au sein du réseau des chambres d'agriculture. Dans ces conditions, il n'est ainsi pas envisagé à ce stade d'ouvrir un droit à l'expérimentation en matière de dialogue social dans les chambres d'agriculture.

2022

Conséquences de la fin des quotas sucriers

25713. – 13 avril 2017. – **M. Jean-Claude Leroy** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur les conséquences de la fin des quotas sucriers. En effet, la fin des quotas sucriers européens est prévue pour le 1^{er} octobre 2017. La suppression des quotas - et donc la suppression d'un prix minimum garanti aux agriculteurs - suscite de nombreuses inquiétudes au sein de la filière. Les acteurs concernés redoutent notamment une chute des prix, comme celle à laquelle ont été confrontés les producteurs de lait à la suite de la fin des quotas laitiers en mars 2015. Ceci constitue un enjeu

majeur pour la France qui, avec plus de 26 000 planteurs produisant près de 38 millions de tonnes de betteraves par an, est le premier producteur mondial de sucre de betterave. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre afin de préserver l'avenir de la filière betteravière française.

Réponse. – La fin des quotas sucriers et la libéralisation du marché du sucre dans l'Union européenne au 1^{er} octobre 2017 vont changer radicalement l'environnement économique et réglementaire de l'ensemble de la filière betterave-sucre et l'exposeront davantage à la volatilité des cours mondiaux. La fin des quotas sera source de défis mais également d'opportunités notamment pour se développer à l'export sur le marché européen et sur le marché mondial. La filière française a déjà très largement anticipé les échéances post 2017 pour préparer la fin des quotas et elle est bien positionnée pour faire face à une concurrence accrue. La filière a su s'adapter au nouveau contexte réglementaire en établissant les bases d'une nouvelle organisation interprofessionnelle et en dégagant les axes d'amélioration de la compétitivité de la filière, dans le cadre du plan d'actions établi dans l'enceinte du conseil spécialisé de FranceAgriMer. Au niveau européen, les autorités françaises sont intervenues auprès des instances européennes pour que soient maintenus après 2017 les outils de connaissance et d'observation du marché européen, notamment le suivi des prix ainsi que la réalisation régulière de bilans de marché au niveau européen, de façon à suivre précisément les évolutions de marché et à anticiper les éventuelles crises.

Épisode de gel dans les régions viticoles

25795. – 4 mai 2017. – **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur l'épisode de gel que les régions viticoles ont subi en avril 2017 et plus particulièrement sur la problématique des plantations de jeunes vignes de l'année, frappées également par le gel et détruites. Il lui indique que les plantations de l'année, ne portant pas de raisin, ne sont pas couvertes par les assurances « récoltes et risques climatiques ». Or, après visite de plusieurs plantations nouvelles, il semble plus que probable que bon nombre de plants ne soient plus en mesure de repartir. En effet le gel est parvenu au plus mauvais moment, là où le plant de vigne vient d'utiliser toutes ses réserves pour la mise en place du feuillage, mais où l'activité photosynthétique n'a pas encore permis de reconstituer ces réserves. Il lui fait remarquer que la mort des jeunes pieds de vigne constitue déjà en soi une perte de fonds, non prise en charge dans le cadre des assurances récoltes et climatiques mais dans celui des fonds de calamités agricoles. Par ailleurs, plus grave est le risque de perte financière de 12 300 euros de l'hectare de l'aide à la restructuration : les conditions d'éligibilités de l'aide définie par FranceAgriMer (texte du 20 juillet 2015), prévoient un taux de reprise de 80 % minimum et une répartition uniforme des manquants. Les deux conditions n'étant pas requises, seule la dérogation de parcelles incluses dans une zone sinistrée reconnue au titre des calamités agricoles sur vigne ne conduit pas au rejet. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir prendre toutes initiatives conduisant à la reconnaissance de calamité agricole, afin que l'aide financière à la restructuration ne soit pas remise en cause pour les plantations de l'année, détruites par le gel. Il l'interroge également, le cas échéant, sur la possible création d'un fonds spécifique de dédommagement pour compenser la perte liée au remplacement des plants et à la réduction de l'aide financière selon le prorata de ceps manquants.

Réponse. – La profession agricole a connu ces dernières semaines plusieurs épisodes de gel qui ont touché de nombreuses régions de France et plus particulièrement les régions viticoles. Les préfetures ont été rapidement informées des dommages causés sur les vignes par ces phénomènes climatiques et ont constitué les premières missions d'enquête afin qu'il soit effectué dans les prochains jours des visites sur place ainsi qu'une estimation des dommages à partir d'un échantillon représentatif des exploitations. Si les pertes de récolte ne sont pas éligibles au régime d'indemnisation des calamités agricoles conformément à l'arrêté du 29 décembre 2010 fixant la liste des risques considérés comme assurables pour la gestion du fonds national de gestion des risques en agriculture, les pertes de fonds consécutives à une taille sévère ou à la mortalité des jeunes ceps peuvent être indemnisées. À réception des rapports produits par les missions d'enquête, les préfets réuniront les comités départementaux d'expertise pour que ces derniers rendent leur avis sur le caractère de calamité agricole des dommages. Si le caractère exceptionnel des variations de température est confirmé, les préfets concernés demanderont alors au ministre chargé de l'agriculture de reconnaître le caractère de calamité agricole. Par ailleurs, les demandes de dérogation au respect des obligations prévues par les mesures du programme national d'aides et notamment celles relatives à la mesure restructuration du vignoble sont actuellement expertisées par FranceAgriMer dans le respect des dispositions réglementaires européennes relatives aux cas de forces majeures.

Révision des zones défavorisées simples et piémonts

25819. – 11 mai 2017. – **Mme Brigitte Micoulean** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur la révision des zones défavorisées simples et piémonts prévue par le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil. Lors des réunions de concertation avec les représentants des agriculteurs, le ministère de l'agriculture s'était engagé à reconduire l'intégralité des zones classées défavorisées de la région Occitanie. Or, il apparaît aujourd'hui que 494 communes de la région Occitanie, parmi lesquelles 130 communes du département de la Haute-Garonne, ne sont toujours pas proposées au classement en zones défavorisées. L'exclusion de ces 130 communes du Lauragais, du Volvestre et des coteaux du Gers à dominante de polyculture élevage risque de mettre en péril les exploitations agricoles présentes sur ces territoires alors même qu'elles valorisent des milieux difficiles et qu'elles jouent un rôle important et structurant pour l'économie et la vie locale. Les agriculteurs de ces communes, où les handicaps de manquent pas (coteaux secs, parcellaires de petites tailles entourés de haies et de bosquets avec un potentiel agronomique limité), qui ont été régulièrement, au cours des quinze dernières années, reconnues en calamités agricoles, principalement au titre de la sécheresse, et où les rendements des cultures sont inférieurs de plus de 80 % à ceux de la moyenne nationale, ont un besoin vital de compensation des handicaps naturels via l'indemnité compensatrice de handicaps naturels (ICHN) ou les autres aides dédiées comme la dotation jeunes agriculteurs (DJA) majorée. Pour expliquer l'exclusion de ce classement, les professionnels pointent du doigt des incohérences méthodologiques et techniques dans les cartes proposées actuellement par l'État, la prise en compte de critères aberrants, ne tenant absolument pas compte des spécificités des territoires, ainsi que le refus du ministère de prendre en compte des erreurs pourtant reconnues par le bureau d'études lors du classement au titre des zones soumises à des contraintes naturelles en octobre 2016. Aussi, elle lui demande dans quelle mesure le ministère de l'agriculture compte tenir son engagement initial pris lors des réunions de concertation et reclassé dans les meilleurs délais ces 130 communes haut-garonnaises en zones défavorisées.

2024

Réponse. – La réforme des zones défavorisées simples (ZDS) hors montagne est un sujet d'importance pour de nombreux agriculteurs. Ces zones avaient été définies à la fin des années 1970 en se fondant sur des critères socio-économiques mais aussi, parfois, d'opportunité. Un rapport de la Cour des comptes européenne de 2003 pointait l'utilisation de critères non harmonisés conduisant à des situations très disparates au sein de l'Union européenne et à un classement contestable dans un certain nombre de cas. Une révision était donc nécessaire pour pérenniser les soutiens prévus aux agriculteurs de ces zones, en particulier l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN). Le règlement (UE) n° 1305/2013 relatif au développement rural a rendu cette révision obligatoire pour l'ensemble des États membres d'ici 2018. Des discussions ont été engagées dès 2016 avec les professionnels agricoles afin d'établir ce nouveau zonage, qui se composera de deux parties : une première partie, les « zones soumises à contraintes naturelles », qui découle de l'application stricte de critères européens biophysiques et climatiques, sur laquelle il n'y a pas de marge de discussion ; une deuxième partie, les « zones soumises à contraintes spécifiques », sur laquelle les travaux sont en cours et où la prise en compte de certaines spécificités de notre territoire est envisageable. Le 12 avril 2017, une nouvelle carte des ZDS complétée de nouveaux critères supplémentaires a été présentée par le précédent Gouvernement. Cette carte se décline en deux versions, avec la prise en compte ou non des rendements céréaliers pour exclure du zonage les zones à fort rendement. Sur cette base, environ 90 % des communes actuellement classées figurent dans ces projets de zonage. Le travail réalisé a été salué par l'ensemble des participants, et les échanges ont permis d'acter que ces deux cartes devraient servir de base pour la suite des travaux, sans toutefois qu'un consensus ne se dégage en faveur de l'une des deux options. Les travaux sur le zonage doivent donc se poursuivre en tenant compte des possibles évolutions du calendrier de la réforme, en cours de discussion au niveau européen dans le cadre des négociations sur le règlement « Omnibus ».

Conséquences du gel dans le vignoble bordelais

25824. – 11 mai 2017. – **M. Philippe Madrelle** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur les conséquences dévastatrices de l'épisode catastrophique de gel des nuits des 27 et 28 avril 2017 qui a frappé l'ensemble des appellations du vignoble bordelais. Il s'agit d'une catastrophe exceptionnelle encore plus importante que celle de 1991 qui avait provoqué la perte de 57 % de la récolte. Il s'agit d'un constat de désespoir de l'ensemble des viticulteurs du bordelais dont

100 000 hectares ont été anéantis, c'est-à-dire près de la moitié. Toutes les appellations sont touchées et parfois totalement, ce qui se traduit par une année sans revenu avec des conséquences importantes pour l'ensemble de la filière. Il lui demande de bien vouloir lui préciser de quelle façon va se concrétiser la solidarité nationale.

Réponse. – Durant le mois d'avril dernier, la France a connu deux épisodes de gel qui ont affecté un grand nombre de régions françaises et différents types de production dont le vignoble bordelais. De premières estimations des dégâts occasionnés sont en cours, elles sont néanmoins à considérer avec précaution car elles ne permettent pas à ce stade de conclure sur le potentiel de récolte et la qualité des vins. Les services de l'État sont pleinement mobilisés pour établir, en lien avec les professionnels, un état des lieux des dommages et mettre en place les mesures d'accompagnement des viticulteurs qui seront nécessaires. Afin d'accompagner les exploitants qui connaissent des difficultés économiques en cette période, plusieurs dispositifs peuvent déjà être mobilisés : le recours à l'activité partielle pour leurs salariés ; un dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) pour les parcelles touchées par le gel. Si une perte de récolte est effectivement constatée, des demandes de dégrèvement de TFNB pourront être effectuées ; un report du paiement des cotisations sociales auprès des caisses. Pour le secteur viticole, les pertes de récolte étant assurables, elles ne relèvent pas du régime des calamités agricoles, mais ce dernier pourra être activé, le cas échéant, pour les pertes de fonds, si les dommages nécessitent une taille sévère impactant la récolte 2018. Face à la multiplication des intempéries, il est également indispensable que les viticulteurs puissent assurer plus largement leurs vignes. Afin d'encourager la diffusion de ce type de dispositif, l'État soutient le développement d'une assurance récolte contre les risques climatique, incluant la grêle ou le gel. Ce soutien prend la forme d'une prise en charge partielle des primes ou cotisations d'assurance payées par les exploitants agricoles, pouvant aller jusqu'à 65 %.

Situation des groupements pastoraux en zone Natura 2000

25850. – 25 mai 2017. – **M. Michel Savin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation des éleveurs, membres de groupes pastoraux qui gèrent des alpages situés dans des réserves nationales. Au delà de la pression de prédation du loup qui s'accroît, ils subissent une baisse importante des aides liées aux mesures agro-environnementales climatiques (MAEC) due à l'imposition d'un « engagement herbe 09 » qui soit au minimum à 30 % de la surface pondérée sur les zones Natura 2000 (ou réserve nationale). Depuis de longues années, ces éleveurs sont en zones protégées, avec de fortes contraintes. Ils se sont toujours placés en partenaires, en adaptant leur gestion d'alpages aux exigences de protection du milieu. Ils sont, pourtant, à ce jour, fortement pénalisés, comparativement à d'autres groupements, qui n'ont pas cette barre de 30 %, car hors zone Natura 2000. Cette dégradation financière les contraint à stopper leurs investissements et à réduire les périodes d'embauche des bergers, présence humaine journalière indispensable pour contenir les troupeaux dans les zones les plus sûres. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage de remonter le niveau d'aides MAEC à ce qu'il était en 2014, permettant aux éleveurs de réadapter leurs dossiers pour passer cette barre des 30 %, afin d'atteindre le plafond maximum.

Réponse. – C'est l'autorité de gestion, à savoir le conseil régional pour cette programmation, qui décide des conditions de plafonnement des mesures agro-environnementales et climatiques souscrites, à l'échelle d'un territoire et/ou d'une exploitation. Néanmoins, le ministre chargé de l'agriculture confirme, sur ces cas particuliers, qu'une étude est en cours au niveau régional pour évaluer les possibilités d'aménagement sur l'articulation des différentes surfaces engagées et les financeurs associés, dans un contexte budgétaire très contraint.

Mise en place de la stérilisation obligatoire pour les chats domestiques et errants

25858. – 25 mai 2017. – **Mme Marie-France de Rose** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** concernant la mise en place de la stérilisation obligatoire pour les chats domestiques et errants. On estime qu'en France, il y aurait environ 11 millions de chats errants dans les rues, ce qui serait dû entre autres aux abandons ainsi qu'aux phénomènes de maltraitance. Or, la reproduction rapide des chats errants mais aussi des chats domestiques est un véritable fléau, entre autres pour des questions d'hygiène. Cette situation a atteint un seuil critique et ces animaux errants ont un quotidien horrible dans la rue. Le constat est alarmant. Les refuges et associations de protection animale se démènent comme elles peuvent et font un travail remarquable mais ils sont en saturation et en colère et ils demandent un effort national contre la prolifération des félins et pour l'obligation de leur stérilisation. Elle lui demande de bien vouloir envisager une campagne de stérilisation obligatoire à destination de tous les chats, errants et domestiques, afin de mettre un terme à cette situation critique et de pouvoir contrôler et réduire la population féline.

Réponse. – Le contrôle des populations de chats errants recouvre à la fois des enjeux de santé publique et de protection animale. Les dispositions réglementaires en la matière sont définies dans l'article L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). Dans les départements indemnes de rage, un dispositif permet au maire d'assurer la régulation des populations de chats errants vivants dans des lieux publics. Le maire peut en effet faire capturer des chats non identifiés vivants en groupe puis les relâcher sur le lieu de capture, après avoir fait procéder à leur identification et stérilisation. Cette opération doit être effectuée en coopération avec un vétérinaire et une association de protection animale et officialisée par le biais d'une convention signée par les trois acteurs. Il n'est actuellement pas envisagé de modifier ce dispositif qui a pour objectif d'apporter une solution durable et respectueuse de l'animal aux problèmes posés par une surpopulation de chats. Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a néanmoins la volonté d'œuvrer à l'amélioration continue du dispositif en responsabilisant toujours davantage les maires des communes concernées et les propriétaires de chats. Ainsi, une aide méthodologique est apportée, sous forme d'une brochure, aux maires par les services de contrôle des directions départementales en charge de la protection des populations (DDecPP). Cette brochure est également disponible sur le site internet du ministère de l'agriculture et de l'alimentation à l'adresse suivante : http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Fourriere_animale_guide_cle8629f9.pdf En outre, une récente instruction aux services d'inspections des DDecPP précise que les maires sont invités à préciser les obstacles à la mise en œuvre d'un programme d'identification et de stérilisation tel que prévu à l'article L. 211-27 du CRPM. S'agissant des propriétaires, la publication de l'ordonnance n° 2015-1243 relative au commerce et à la protection des animaux de compagnie constitue un nouvel outil majeur du dispositif de responsabilisation. Cette ordonnance, prise en application de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, rend obligatoire la déclaration en tant qu'éleveur dès le premier animal commercialisé. La généralisation de cette obligation administrative, quel que soit le nombre de portées faisant l'objet de commerce, poursuit plusieurs objectifs. D'abord, elle impose les mêmes règles sanitaires et de protection animale à toute vente de chiot ou chaton. Ensuite, elle vise à améliorer l'efficacité des contrôles des DDecPP, notamment par une meilleure connaissance des vendeurs et une meilleure lisibilité des petites annonces. Enfin, elle assure un meilleur encadrement du commerce de chiens et chats par une reproduction mieux maîtrisée des animaux détenus par des particuliers, et participe ainsi à la lutte contre l'abandon et l'errance animale. Avec cette même ambition d'œuvrer à une meilleure responsabilisation des propriétaires, le livret « Vivre avec un animal de compagnie » qui recommande fortement la stérilisation, a tout récemment été réédité et largement diffusé, notamment *via* les vétérinaires.

Plan de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine

25884. – 1^{er} juin 2017. – **M. Jean-Claude Leroy** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le plan de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine. L'arrêté du 31 mai 2016 fixe des mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR). Il vise ainsi à mieux protéger les troupeaux qualifiés et à séparer les flux d'animaux de statuts sanitaires différents lors de transactions. Si les mesures mises en place par ce texte sont saluées comme étant de nature à lutter contre cette épizootie, des professionnels de la santé animale et des questions sanitaires considèrent qu'il est désormais indispensable que ce plan soit reconnu par l'Union européenne. Cette reconnaissance permettrait en effet de demander des garanties pour tout bovin importé. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour favoriser la reconnaissance du plan « rhinotrachéite infectieuse bovine » (IBR) par l'Union européenne.

Réponse. – Le but poursuivi par l'arrêté du 31 mai 2016 fixant les mesures de prévention, surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) est l'éradication de l'IBR et la reconnaissance du programme français de lutte par les instances européennes, conformément à l'article 9 de la directive 64/432. Cette reconnaissance permettrait de bénéficier d'allègements dans la recherche de l'IBR pour les animaux commercialisés et permettrait également de prétendre à des garanties additionnelles pour les pays de statut sanitaire moindre. Une demande de reconnaissance du programme français d'éradication de l'IBR portée par les services de l'État est en cours de préparation, en étroite collaboration avec la fédération nationale des groupements de défense sanitaire qui coordonne au niveau national la maîtrise d'œuvre de la lutte contre l'IBR. Cette demande s'appuiera également sur un avis scientifique de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail sur l'équivalence des mesures de surveillance et de lutte en France au regard de l'annexe III de la directive 2004/558 qui définissent les conditions d'acquisition et de maintien du statut indemne de la maladie au niveau communautaire.

Mesures gouvernementales suite au gel dans le vignoble de la région délimitée cognac

25885. – 1^{er} juin 2017. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences de l'épisode de gel survenu du 27 au 28 avril 2017, touchant 25 000 hectares du vignoble de la région délimitée cognac, soit près d'un tiers du vignoble charentais. Si la viticulture est la plus touchée, l'arboriculture, les cultures légumières ou céréalières n'ont pas été épargnées. La mobilisation des organisations professionnelles, des chambres d'agriculture, des collectivités, des services de l'État a d'ores et déjà permis la mise en œuvre de mesures d'accompagnement des viticulteurs sinistrés, qui devront être complétées sur le plan financier et social, avec les banques et la mutualité sociale agricole. Sous réserve des conclusions des commissions d'expertises départementales, des mesures pourraient être activées, via une procédure d'indemnisation au titre des calamités agricoles pour les pertes de récoltes et de biens non assurables, ou dans le cadre du fonds d'allègement des charges... Par ailleurs, face aux évolutions climatiques, il conviendrait d'avancer sur la question du système assurantiel dans la filière viticole, et sur le dispositif trop complexe de déduction pour aléas (DPA) dont les plafonds sont trop bas. En conséquence, il lui demande quelles sont les propositions du Gouvernement en la matière.

Réponse. – Les épisodes de gel de la fin du mois d'avril dernier ont occasionné des dégâts importants dans les régions viticoles. De premières estimations des dégâts occasionnés sont en cours, elles sont néanmoins à considérer avec précaution car elles ne permettent pas à ce stade de conclure sur le potentiel de récolte et la qualité des vins. Les services de l'État sont pleinement mobilisés pour établir, en lien avec les professionnels, un état des lieux des dommages et mettre en place les mesures d'accompagnement des viticulteurs qui seront nécessaires. Afin d'accompagner les exploitants qui connaissent des difficultés économiques en cette période, plusieurs dispositifs peuvent déjà être mobilisés : le recours à l'activité partielle pour leurs salariés ; un dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) pour les parcelles touchées par le gel. Si une perte de récolte est effectivement constatée, des demandes de dégrèvement de la TFNB pourront être effectuées ; un report du paiement des cotisations sociales auprès des caisses. Pour les filières viticole et céréalière, les pertes de récolte étant assurables, elles ne relèvent pas du régime des calamités agricoles. Les pertes de fonds pour taille sévère de la vigne restent toutefois éligibles. Face à la multiplication des intempéries, il est également indispensable que les viticulteurs puissent assurer plus largement leurs vignes à travers le dispositif d'assurance récolte contre les risques climatiques, incluant la grêle ou le gel développé par l'État. Ce soutien prend la forme d'une prise en charge partielle des primes ou cotisations d'assurance payées par les exploitants agricoles, pouvant aller jusqu'à 65 %. Conformément aux réflexions en cours sur la gestion des risques, des travaux ont été engagés avec la profession viticole et les assureurs pour identifier les freins à ce développement et étudier des pistes d'amélioration.

Révision des zones défavorisées simples et piémonts

25917. – 8 juin 2017. – **M. Pierre Médevielle** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la nécessité de protéger les exploitations agricoles fragilisées par des handicaps naturels. Dans le cadre de la révision des zones défavorisées simples et piémont, 130 communes du département de la Haute-Garonne qui étaient jusque là classées en zone défavorisées ne sont toujours pas proposées au nouveau classement qui permettra aux exploitations de bénéficier de compensations. Pourtant, ce classement est vital pour les agriculteurs de ces communes qui subissent ces aléas naturels, dont les rendements des cultures sont inférieurs de 80 % à ceux de la moyenne nationale et dont le revenu est un des plus bas de France. Malgré toutes les difficultés subies par cette profession, les exploitations agricoles valorisent nos espaces ruraux et ont un rôle déterminant pour l'économie, la qualité des milieux, la biodiversité et le maintien des populations en zone rurale. Il est impératif que les agriculteurs bénéficient de compensations financières pour pallier ces difficultés. Dans un climat déjà très difficile pour la profession, il lui demande quels sont les derniers obstacles à lever afin que ces 130 communes soient classées en zones défavorisées.

Réponse. – La réforme des zones défavorisées simples (ZDS) hors montagne est un sujet d'importance pour de nombreux agriculteurs. Ces zones avaient été définies à la fin des années 70 en se fondant sur des critères socio-économiques mais aussi, parfois, d'opportunité. Un rapport de la Cour des comptes européenne de 2003 pointait l'utilisation de critères non harmonisés conduisant à des situations très disparates au sein de l'Union européenne et à un classement contestable dans un certain nombre de cas. Une révision était donc nécessaire pour pérenniser les soutiens prévus aux agriculteurs de ces zones, en particulier l'indemnité compensatoire de handicaps naturels. Le règlement (UE) n° 1305/2013 relatif au développement rural a rendu cette révision obligatoire pour l'ensemble des États membres d'ici 2018. Des discussions ont été engagées dès 2016 avec les professionnels agricoles afin d'établir

ce nouveau zonage, qui se composera de deux parties : une première partie, les « zones soumises à contraintes naturelles », qui découle de l'application stricte de critères européens biophysiques et climatiques, sur laquelle il n'y a pas de marge de discussion ; une deuxième partie, les « zones soumises à contraintes spécifiques », sur laquelle les travaux sont en cours et où la prise en compte de certaines spécificités de notre territoire est envisageable. Le 12 avril 2017, une nouvelle carte des ZDS complétée de nouveaux critères supplémentaires a été présentée par le précédent Gouvernement. Cette carte se décline en deux versions, avec la prise en compte ou non des rendements céréaliers pour exclure du zonage les zones à fort rendement. Sur cette base, environ 90 % des communes actuellement classées figurent dans ces projets de zonage. Les échanges ont permis d'acter que ces deux cartes devraient servir de base pour la suite des travaux, sans toutefois qu'un consensus ne se dégage en faveur de l'une des deux options. Les travaux sur le zonage doivent donc se poursuivre en tenant compte des possibles évolutions du calendrier de la réforme, en cours de discussion au niveau européen dans le cadre des négociations sur le règlement « Omnibus ».

ARMÉES

Maintien du pouvoir d'achat des retraités militaires

25642. – 6 avril 2017. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le maintien du pouvoir d'achat des retraités militaires et leurs veuves. En effet, les pensions n'ont pas été revalorisées depuis trois ans alors que le coût de la vie n'a cessé d'augmenter. Les veuves de militaires, quant à elles, ont vu leur demi-part supprimée. Quant à la bonification pour enfants dès le 3^{ème} enfant, elle fait désormais l'objet d'une imposition. Enfin, en cas de carrière courte ne permettant pas d'ouvrir droit à pension militaire proportionnelle, les militaires devant quitter le service actif ne bénéficient plus des bonifications spécifiques aux métiers des armes, soit une annuité supplémentaire par tranche de cinq ans, pour services aériens et maritimes, séjours en OPEX, etc...) Ce sont autant de mesures ayant pour conséquence une baisse significative du pouvoir d'achat des retraités militaires. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour rétablir le niveau de pouvoir d'achat des retraités militaires et de leurs veuves.

Réponse. – Aux termes de l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite (CPCMR), les pensions de retraite sont revalorisées dans les conditions prévues à l'article L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale, soit le 1^{er} octobre de chaque année. Cette revalorisation s'effectue sur la base d'un coefficient égal à l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation, hors tabac, calculée sur les douze derniers indices mensuels de ces prix publiés par l'Institut national de la statistique et des études économiques l'avant-dernier mois qui précède la date de revalorisation des prestations en cause. Le taux d'inflation ayant été quasi-nul ces trois dernières années, le niveau des pensions n'a de ce fait que très peu progressé au cours de la période correspondante (en 2015, les pensions civiles et militaires de retraite ont été revalorisées de 0,10 %). Cette méthode de calcul permet cependant aux retraités de bénéficier d'un revenu stable indépendamment des aléas de la conjoncture et de ne pas subir ainsi une perte de pouvoir d'achat du fait de l'inflation. Pour ce qui concerne la majoration d'une demi-part supplémentaire du quotient familial de certains contribuables, il est précisé que jusqu'à l'imposition des revenus de 2008, les contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veufs, sans enfant à charge, bénéficiaient d'un tel avantage lorsqu'ils vivaient seuls et avaient un ou plusieurs enfants faisant l'objet d'une imposition distincte ou avaient eu un enfant décédé après l'âge de 16 ans. Ces dispositions instituées après la Seconde Guerre mondiale ne correspondaient plus à la situation actuelle. Elles constituaient une importante dérogation à la logique du quotient familial qui permet d'évaluer les capacités contributives du contribuable en tenant compte des personnes à charge au sein du foyer. Elles conféraient de surcroît un avantage fiscal croissant avec le revenu. Aussi le législateur a-t-il décidé, à compter de l'imposition des revenus de l'année 2009, de réserver cet avantage fiscal aux contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veufs vivant seuls ayant supporté seuls, à titre exclusif ou principal, la charge d'un enfant pendant au moins cinq ans. Toutefois, il convient de rappeler que le quotient familial des personnes âgées de plus de 74 ans et titulaires de la carte du combattant ou d'une pension servie en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre reste majoré d'une demi-part supplémentaire, en application du f de l'article 195 du code général des impôts. Cette disposition est également applicable aux personnes âgées de plus de 74 ans, veuves de personnes remplissant toutes les conditions requises, ce qui suppose que le défunt a bénéficié, au moins au titre d'une année d'imposition, de la demi-part mentionnée ci-dessus. Par ailleurs, l'article 5 de la loi de finances pour 2014 a effectivement eu pour objet de soumettre à l'impôt sur le revenu, à compter de l'imposition des revenus de l'année 2013, les majorations de retraite ou de pension pour charges de famille, qui en étaient jusque-là exonérées. La suppression de cette dépense fiscale coûteuse, estimée à

1,2 milliard d'euros par an, a constitué l'une des mesures mises en œuvre en vue de redresser les comptes publics et a concerné tous les retraités qui bénéficiaient jusqu'alors de cette exonération. S'agissant des bonifications auxquelles peuvent prétendre les militaires, il importe de distinguer la bonification du cinquième du temps de service accompli, prévue au i de l'article L. 12 du CPCMR, des bonifications opérationnelles, définies aux c et d de l'article précité. En effet, la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a instauré un relèvement progressif des durées de service nécessaires pour l'obtention d'une pension militaire à jouissance immédiate. La bonification du cinquième du temps de service accompli est donc désormais accordée, dans la limite de cinq annuités, à tous les militaires à la condition qu'ils aient accompli au moins 17 ans de services militaires effectifs. En revanche, les bonifications opérationnelles n'ont pas été concernées par le relèvement des durées de service porté par la loi du 9 novembre 2010. Les bénéfices de campagne dans le cas de services militaires, notamment pour services à la mer et outre-mer et la bonification pour l'exécution d'un service aérien ou sous-marin commandé, continuent donc d'être pris en compte, à la condition que la pension rémunère au moins 15 ans de services effectifs. Enfin, l'article 1^{er} du décret n° 2008-1113 du 29 octobre 2008 précise que les militaires, lorsqu'ils sont radiés des cadres ou rayés des contrôles avant 15 ans de services effectifs, bénéficient d'une indemnité au titre des trimestres obtenus en vertu de l'article L. 12 c et d du CPCMR. Ainsi, si les bonifications opérationnelles ne sont pas acquises au titre de la pension pour les militaires quittant l'institution après une courte période d'activité, elles ne sont toutefois pas perdues par les intéressés dans la mesure où ils perçoivent une indemnité compensatrice.

Conditions de délivrance du diplôme et de la médaille des porte-drapeaux aux porte-drapeaux âgés de moins de 16 ans

25692. – 13 avril 2017. – **Mme Nathalie Goulet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire** sur les conditions d'âge imposées aux jeunes porte-drapeaux pour l'obtention de la médaille et du diplôme de porte-drapeau, l'âge minimum requis étant fixé à 16 ans révolus, également pour participer au défilé du 14 juillet. Les sections d'anciens combattants peinent de plus en plus à trouver des jeunes prêts à honorer le devoir de mémoire et les anciens combattants sont, de fait, de moins en moins nombreux à pouvoir assurer ce rôle. Les jeunes recrues sont très souvent âgées de 9 à 15 et sont parfois porte-drapeau depuis plus de trois ans. Or, si un adulte qui est porte-drapeau depuis trois ans peut prétendre à la médaille et au diplôme, pourquoi ne pourrait-il pas en aller de même pour ces jeunes, s'il a mérité l'égal ? Elle lui demande quelle est la position du ministère sur ce point important dans les sections d'anciens combattants qui souhaitent pouvoir récompenser ces jeunes de leur dévouement : entend-il revoir les conditions d'attribution de ces récompenses ou envisage-t-il d'autres récompenses pour les jeunes porte-drapeaux de moins de 16 ans révolus ? Elle lui demande également si une participation au défilé du 14 juillet serait envisageable.

Réponse. – Les porte-drapeaux accomplissent, à l'occasion des manifestations patriotiques, une mission hautement symbolique en rendant hommage, au nom de la Nation française, aux combattants et aux disparus. Afin d'encourager les vocations, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) organise chaque année, le 14 juillet, la venue et l'accueil à Paris d'une délégation de porte-drapeaux âgés de 16 à 25 ans, représentant chaque région française. Lors de cette journée, ces jeunes bénévoles assistent au défilé militaire sur les Champs-Élysées et participent au ravivage de la flamme sous l'Arc de Triomphe. Par ailleurs, depuis 1961, l'ONAC-VG délivre un diplôme d'honneur et un insigne de porte-drapeau en reconnaissance des services accomplis par les bénévoles âgés de plus de 16 ans lors des manifestations patriotiques. Depuis 2006, chaque porte-drapeau peut recevoir ce diplôme, ainsi que l'insigne correspondant, après trois, dix, vingt et trente années de service. Le choix et la désignation des porte-drapeaux relèvent de la seule compétence des associations concernées, aucun critère d'âge n'étant exigé pour l'exercice de cette fonction. En revanche, les récompenses ci-dessus énumérées ne peuvent être décernées qu'à des personnes mesurant pleinement le symbole, la mémoire et les valeurs incarnées par le drapeau tricolore qu'elles portent, et donc le sens de leur engagement. C'est la raison pour laquelle l'âge minimal de 16 ans est requis pour se voir délivrer le diplôme d'honneur et l'insigne de porte-drapeau ou pour participer aux cérémonies qui se déroulent à Paris le 14 juillet. La remise en cause de cette condition d'âge n'est pas actuellement envisagée.

Périmètre du nouveau ministère des armées

25852. – 25 mai 2017. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** interroge **Mme la ministre des armées** sur la définition du périmètre de son ministère. Elle lui demande si celui-ci comprend l'ensemble des missions auparavant confiées au ministre de la défense et au secrétaire d'État aux anciens combattants. Elle rappelle que nombre d'anciens

combattants, quelque peu déstabilisés par les propos sur la colonisation tenus par le président de la République durant sa campagne à Alger, souhaiteraient des gages quant aux dispositions du Gouvernement envers eux. Elle souhaiterait également savoir quels sont les motifs ayant présidé au changement de nom du ministère, l'appellation « ministère des armées » n'ayant pas été utilisée depuis 1974. Elle espère en effet que la dénomination choisie ne préfigure pas un rétrécissement du champ d'action du ministère ou un éparpillement décisionnel de notre politique et de notre stratégie de défense entre ce ministère, Matignon et le quai d'Orsay.

Réponse. – Par décret du 17 mai 2017 relatif à la composition du Gouvernement, le Président de la République a nommé, sur proposition du Premier ministre, une ministre des armées. Cette nouvelle dénomination, qui renvoie à de grands moments de l'histoire de France, vise à marquer encore davantage le fait que des hommes et des femmes, civils et militaires, sont au service de la nation et que la défense de notre pays se joue également à l'extérieur de ses frontières. Ce changement de dénomination n'emporte aucun rétrécissement du champ d'action du ministère, bien au contraire. En effet, le ministère des armées exerce toutes les attributions précédemment dévolues au ministre de la défense, telles que définies par le code de la défense. Le décret n° 2017-1073 du 24 mai 2017 prévoit également que la ministre des armées est chargée de la politique du Gouvernement à l'égard des rapatriés. En conséquence, le ministère des armées exercera bien les missions précédemment confiées par délégation au secrétaire d'État chargé des anciens combattants et de la mémoire. Le champ d'action du ministère et ses attributions ne sont donc nullement affectés par le changement de sa dénomination.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Accès des Français de l'étranger au dispositif de validation des acquis de l'expérience

14979. – 19 février 2015. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** interroge **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger** sur les conséquences de la suppression de la Maison des Français de l'étranger (MFE) pour le développement de dispositifs de validation des acquis de l'expérience (VAE) accessibles aux Français de l'étranger. Elle rappelle que le 9 mai 2013, en réponse à sa question écrite n° 22226, le secrétaire d'État chargé des Français de l'étranger avait indiqué que la Maison pourrait être chargée de l'accompagnement des Français de l'étranger souhaitant préparer un dossier de VAE. La suppression de la MFE semble remettre en question le développement de ce service. Si certaines académies, comme celle de Versailles, ont pu développer une offre à destination des expatriés, il est indispensable qu'un service public d'accompagnement soit maintenu et développé, en particulier à destination des Français de l'étranger employés en contrat de droit local et des conjoints d'expatriés qui, contrairement aux salariés détachés par un organisme français, n'ont que peu d'accès aux aides françaises pour faire le point sur leur carrière, envisager une formation ou valider leur expérience professionnelle. Elle demande donc dans quelle mesure la MFE, même sans interface physique, pourrait développer un accompagnement en ligne à la VAE, en particulier pour les Français de l'étranger ne conservant pas de lien avec une entreprise française.

Réponse. – La validation des acquis de l'expérience (VAE) requiert l'expertise de professionnels de la formation et ne relève pas des missions du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. La délégation académique à la formation continue (DAFCO) de l'académie de Versailles a mis en place un dispositif VAE à destination des Français résidant à l'étranger ou revenant d'expatriation. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères s'attache à promouvoir régulièrement ce service dans les pages France Diplomatie et par le biais de publications sur Pégase, la page de l'expatriation et des Français à l'étranger. Par ailleurs, la DAFCO Versailles a participé à la dernière édition du Salon S'expatrier Mode d'emploi que ce ministère co-organise avec six acteurs institutionnels.

Prévention des infractions pénales et discriminations à l'étranger

15489. – 26 mars 2015. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** interroge **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger** sur l'accès des expatriés à des informations préventives en matière de protection de leurs droits. Elle indique que si un « Guide des victimes » a récemment été publié et récapitule un certain nombre de conseils et de démarches, sa présentation favorise une utilisation a posteriori, en cas de difficulté avérée, et n'insiste pas suffisamment sur les conseils préventifs. Pourtant, dans nombre de situations, qu'il s'agisse de déplacements illicites d'enfants, de conflits d'autorité parentale, de violences conjugales, de mariages forcés,

d'escroqueries ou de discrimination à l'héritage du fait de l'application de la charia, la bonne connaissance du droit et l'application d'un certain nombre de conseils peut permettre d'éviter le pire. Il importe donc que le réseau consulaire puisse largement diffuser ces conseils, sous la forme d'un petit guide pratique dont une partie rappellerait les règles générales tandis que l'autre pourrait fournir des préconisations adaptées à chaque pays, rédigées en lien avec des avocats et notaires spécialistes de chaque zone. Ce document pourrait être diffusé via les sites internet du ministère et des consulats, ainsi que par les réseaux sociaux et notamment la page « Pégase » de la Maison des Français de l'étranger. Pour en faciliter l'accès aux personnes n'utilisant par internet, il pourrait également, sous réserve des contraintes budgétaires, être mis à disposition en version imprimée dans les consulats.

Réponse. – Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères partage sa volonté de diffuser des informations utiles pour prévenir, dans la mesure du possible, des situations très douloureuses sur un plan humain. Le site France Diplomatie et notamment ses rubriques Conseils aux voyageurs et Services aux citoyens-Conseils aux familles publient des conseils pour prévenir notamment les déplacements illicites d'enfants ou les mariages forcés. Il semble pertinent de retenir ce canal d'information dématérialisé, facilement actualisable et accessible à partir de points d'entrée (sites institutionnels, associations) pour toucher les publics, hétérogènes, concernés. Des campagnes ciblées de prévention sur le mariage forcé ou les déplacements d'enfants sont conçues, à titre préventif, pour atteindre les publics susceptibles d'être concernés par ces thématiques, en particulier avant les vacances scolaires.

Accord entre la France et la Chine sur la reconnaissance et l'échange des permis de conduire

25595. – 30 mars 2017. – **M. Robert del Picchia** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur la reconnaissance réciproque et l'échange des permis de conduire signé le 21 février 2017 à l'occasion de la visite du Premier Ministre en Chine. Il souhaite connaître les modalités précises de mise en œuvre de cet accord et notamment la date à laquelle nos compatriotes résidant en Chine peuvent espérer la reconnaissance ou l'échange du permis de conduire français en Chine.

Réponse. – Un arrangement administratif a été signé le 21 février 2017 à l'occasion de la visite du Premier ministre en Chine, qui institue une coopération technique en matière de reconnaissance des droits à conduire. Il constitue une étape décisive pour la mise en place d'un mécanisme d'échange direct des permis sécurisés entre la France et la Chine. Les échanges se poursuivent avec les autorités chinoises compétentes afin de finaliser un accord intergouvernemental en ce sens. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères et l'ambassade de France à Pékin demeurent mobilisés pour atteindre cet objectif à brève échéance, afin de favoriser les échanges humains entre la France et la Chine, tout en veillant à ce que le dispositif mis en place corresponde aux exigences françaises et européennes en matière de sécurité routière, de lutte contre la fraude et de protection des données.

2031

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Réglementation relative aux préenseignes dérogatoires et économie touristique

25876. – 1^{er} juin 2017. – **M. Michel Savin** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur l'application de la réglementation des préenseignes dérogatoires et plus particulièrement sur ses conséquences pour les commerces touristiques dans les territoires ruraux. En effet, cette réglementation a un impact très négatif sur l'activité de ces établissements. Ces préenseignes, disposées le long des routes départementales, n'ont pas pour fonction un matraquage publicitaire, mais réellement d'indiquer à la clientèle de passage la présence de structures touristiques pour lesquelles elle permet le maintien de leurs activités. En effet, les routes départementales étant parfois en contournement de villages, les enseignes permettent d'indiquer les nombreuses activités indispensables à la vie des territoires ruraux. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le maintien d'une signalétique réduite, répondant à un cahier de recommandations précis, dans le cadre de cette politique pertinente de limitation des enseignes publicitaires, ne pourrait pas être envisagé afin que des activités liées au tourisme, ne puissent être mises en péril, nuisant ainsi gravement à l'équilibre économique déjà fragile des territoires ruraux.

Réponse. – Les prescriptions applicables aux publicités, aux enseignes et aux préenseignes prévues par le code de l'environnement et notamment le décret du 30 janvier 2012 spécifiant la réglementation sur la publicité, enseignes et préenseignes, sont fixées afin d'assurer la protection du cadre de vie, du paysage, tout en garantissant le respect de la liberté d'expression, liberté du commerce et de l'industrie. Hors agglomération, les enjeux de protection du paysage et la qualité du cadre de vie sont particulièrement forts. La loi portant engagement national pour

l'environnement a révisé le statut de ces préenseignes dérogatoires en leur accordant un délai de cinq ans, soit depuis le 13 juillet 2015, pour se conformer à la nouvelle réglementation. Dorénavant, seules sont autorisées à se signaler par des préenseignes dérogatoires les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir, les activités culturelles ainsi que les monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques ouverts à la visite ainsi que, à titre temporaire, les opérations et manifestations exceptionnelles mentionnées à l'article L. 581-20 du code de l'environnement. De plus, la Signalisation d'information locale (SIL), relevant du code de la route et implantée sur le domaine public routier, peut, pour certains autres services, prendre le relais des préenseignes dérogatoires, à la condition que le gestionnaire de voirie définisse dans une charte de signalisation SIL, ses propres règles en termes d'indication sur son territoire. Cette mesure assure la cohérence entre la signalisation d'information locale et la signalisation directionnelle routière. Cette cohérence est nécessaire pour assurer de bonnes conditions de sécurité routière et la préservation des paysages. Enfin, s'agissant toujours de signalisation sur le domaine public routier, il est possible pour le gestionnaire de voirie, de signaler certains services, tels que les produits régionaux à l'aide de panneaux de type CE. Le législateur a donc considéré que ces trois modes de signalisation désormais complétés par les applications numériques disponibles pour les voyageurs, permettent de répondre de façon satisfaisante aux besoins légitimes de signalisation, notamment ceux des commerces touristiques dans les territoires ruraux, tout en préservant la qualité des paysages que recherchent aussi bien les Français que les étrangers qui visitent le territoire.